PRÉDICATION

POUR LE JOUR DE L'AN : VŒUX DE BONNE ANNÉE

Sursum corda !

C'est une louable coutume, approuvée par la raison et la religion, d'échanger aujourd'hui des paroles d'amitié et des souhaits de bonheur; et il m'est doux, à moi votre pasteur, de vous adresser publiquement les vœux que chaque jour mon cœur forme pour vous. Oui je vous souhaite ardemment le bonheur : santé, longue vie, prospérité, paix abondante, parfaite, inaltérable, joies de l'esprit et du cœur, joies de la famille et de la société, joies de la bonne conscience. Et pour que mes vœux soient plus efficaces, je vais les déposer sur l'autel du sacrifice, afin que Jésus-Hostie daigne les présenter à son Père et les réaliser. Oh! oui, que Dieu vous bénisse tous en général et chacun en particulier; qu'il bénisse les vivants et les morts; qu'il bénisse vos entreprises et vos travaux, éloignant de vous tout fléau et toute calamité; qu'il vous bénisse en vos corps et en vos âmes; qu'il vous bénisse pour le temps et pour l'éternité! A mes souhaits, mes frères, vous me laisserez joindre un présent, puisque c'est encore l'usage d'unir aujourd'hui les vœux et les présents. Mon présent sera une précieuse parcelle de la parole de Dieu, qui, au jugement du Roi-Prophète, vaut mieux que l'or et les pierreries; ce sera le développement de cette courte mais saisissante exhortation que le prêtre adresse aux fidèles pendant les saints mystères : *Sursum corda!* Invitation opportune au milieu de l'affaissement général des volontés, dans les angoisses du présent et en face des sombres pressentiments de l'avenir! En haut les cœurs pour reprendre l'accomplissement de vos devoirs avec une nouvelle ardeur! En haut les cœurs pour surmonter vaillamment les difficultés de toutes sortes qui se dresseront sur votre route! En haut les cœurs pour puiser dans le cœur de Dieu la force tranquille et sereine qui soutient, rassure et donne la victoire! En haut les cœurs : c'est-à-dire, en avant, courage et confiance, *sursum corda!*

I

Ici-bas les hommes et les choses subissent les altérations de la fatigue et ont besoin périodiquement d'une sorte de renouvellement pour bien remplir leur office. Le voyageur fait halte pour reprendre haleine et refaire ses forces. Ces lourdes et puissantes machines qui entraînent sur les lignes ferrées une longue suite de voitures se fatiguent, il leur faut des réparations et l'huile doit rendre la souplesse et l'élasticité à leurs muscles de fer.

Tous nous subissons cette loi. Voyageurs sur le chemin de la vie, nos énergies morales s'usent et elles demandent à être refaites de temps en temps. Le commencement de l'année est une époque favorable pour ce travail. En ce jour, véritable halte sur notre route, nous aimons à nous faire l'illusion que nous inaugurons comme une nouvelle existence, et volontiers, oubliant le passé, nous nous prenons à former de bonnes résolutions.

Aussi bien le premier sentiment que je désire voir en vos cœurs c'est une nouvelle énergie pour le bien. Réveillons donc notre ardeur pour nous élancer dans la carrière; excitons notre zèle; reprenons avec bonne volonté le devoir de notre vie, *sursum corda!*

Mais ce n'est point assez de vouloir le *bien*, il faut vouloir le *mieux*. On raconte qu'un touriste intrépide gravissant les pentes abruptes des Alpes, avait inscrit sur son fanion ces mots : *Altius! altius!* toujours plus haut! pour s'exciter, ainsi que ses compagnons, dans ces hardies et dangereuses pérégrinations. L'Eglise, la véritable promotrice du progrès, nous crie elle aussi à tous : Toujours plus haut, toujours en avant, *sursum corda!*

Donc, artisans, que vos travaux, cette année, soient plus perfectionnés et mieux rémunérés; commerçants, que vos affaires soient plus nombreuses et plus lucratives; savants, que vos études soient plus profondes et plus lumineuses; pères et mères, que le bien-être, la richesse et l'union aillent toujours en augmentant dans votre famille; que les enfants soient plus soumis et plus dociles; que les parents soient mieux obéis et mieux aimés; que les vieillards soient plus vénérés; que la paix, la concorde et le dévouement règnent de plus en plus entre les membres de la même patrie!

Mais, je le sais, mes frères, vous n'êtes pas seulement des honnêtes gens, vous êtes des chrétiens; et le progrès que vous devez surtout réaliser, c'est le progrès dans la vertu. C'est ici et avant tout que l'Eglise nous crie : en haut les cœurs! Toujours plus haut, *sursum corda!*

Ecoutez les accents de sa voix maternelle vous suggérant les motifs qui doivent provoquer notre avancement dans le chemin de la sanctification. « Souvenez-vous, ô mes enfants, nous dit-elle, que le temps est court; il fuit avec une incroyable rapidité, il ne vous est donné que pour gagner l'éternité. Ne vous attachez pas aux biens terrestres, ils s'obtiennent difficilement, ils se conservent péniblement, ils sont bientôt ravis à ceux qui les possèdent. Votre grande, votre importante, votre unique affaire ici-bas, c'est le salut. Que vous servirait de gagner, je ne dis pas une grande fortune, mais l'univers entier, si vous veniez à perdre votre âme? Portez toujours une conscience irréprochable; soyez toujours prêts, car vous ne savez pas quand le Souverain Juge vous appellera à son tribunal; vous ignorez si c'est ce soir, cette nuit, ou demain. Tandis que vous en avez le temps, faites le bien, voici la nuit de la mort où personne ne peut plus mériter pour le ciel! »

Frères bien-aimés, je souhaite que vous ayez ces yeux lumineux du cœur, dont parle l'apôtre, pour comprendre ces belles leçons. Oh! oui, ouvrons nos âmes à la générosité pour tendre toujours à une plus grande sainteté. Il faut viser plus haut

que le but pour l'atteindre. Nous voguons sur un torrent rapide; si nous ne faisons sans cesse effort pour le remonter, il nous entraînera aux abîmes. Il est temps de nous réveiller de notre sommeil et de secouer notre torpeur. Imitons S. Paul qui s'étudie tous les jours à devenir meilleur, à marcher de l'avant. Multiplions sans cesse nos mérites, avec une sainte avarice. Le temps s'écoule, l'éternité vient, arrière les suggestions de la lâcheté, les gaspillages du temps, les fascinations des bagatelles! Amendons notre vie pour Dieu, corrigeons-nous de nos défauts pour Dieu, vivons dignement pour Dieu, souffrons courageusement pour Dieu, avec un cœur grand et généreux. *Sursum corda!*

II

Je voudrais bien, frères bien-aimés, que l'épreuve s'éloignât absolument de vous. Je souhaite de tout mon cœur que vous ignoriez les durs aiguillons de la maladie, les angoisses de la pauvreté, les morsures de la malignité, les violences de l'injustice, les amertumes de l'ingratitude, le martyre des séparations opérées par la cruelle mort. Mais, je le sens, je fais en ce moment un souhait impossible. Cette terre est la vallée des larmes; tant que nous serons sur la terre, il nous faudra souffrir; toujours l'épreuve voudra se mettre en travers de votre chemin. Aussi je préfère demander au Seigneur qu'il fortifie vos cœurs; j'aime mieux vous dire : Ne vous laissez point saisir par l'abattement, courage partout et toujours, *sursum corda!*

C'est chose si triste que le découragement, c'est l'hiver de l'âme, c'est la paralysie du cœur, c'est l'ennui, c'est la désolation, c'est la voie qui conduit au désespoir, c'est la mort spirituelle et souvent, aujourd'hui, la mort corporelle!

Pour nous en préserver, comprenons bien le mystère de la souffrance, et nous saurons pourquoi Dieu la permet, et nous ne murmurerons pas contre lui. La souffrance, c'est la solde du péché : c'est une grâce de pouvoir expier ici-bas nos fautes par l'affliction qui, malgré ses rigueurs, est incomparablement moins amère que les châtiments de l'autre vie. La souffrance c'est le convertisseur qui nous ramène à Dieu : « Le péché, dit S. Jean Chrysostome, est un ulcère. De même que celui qui a un ulcère voit son mal s'accroître si on ne l'opère pas; ainsi, quand celui qui a péché n'est point châtié, il devient le plus misérable de tous. » La souffrance c'est un prédicateur qui nous avertit qu'il ne faut point s'attacher aux biens de la terre, mais rechercher ceux de l'éternité. La souffrance c'est le moyen puissant par lequel les âmes généreuses, en union avec le Sauveur, concourent au salut du monde. La souffrance c'est le creuset où la vertu s'épure, c'est l'aliment et l'élément de la sainteté, c'est une mine où l'on puise les plus précieux mérites. Aussi l'Apôtre s'écriait-il : « Mes frères, regardez comme le suprême bonheur d'être soumis à des épreuves variées, sachant que l'épreuve produit la patience, la patience l'espérance, l'espérance qui ne sera point confondue, parce qu'elle sera récompensée par l'éternelle récompense. »

De plus, considérez les saints : pas un, chante l'Eglise, qui n'ait beaucoup souffert pour arriver au paradis. Considérez le Saint des saints, Notre-Seigneur Jésus-Christ : il a enduré toute espèce de peines : peines de l'esprit, peines du cœur, peines du corps, la pauvreté, la persécution, la trahison, les soufflets, les crachats, la mort douloureuse et ignominieuse, afin que nous suivions ses exemples. O pauvres, courage, Jésus a été plus pauvre que vous! O malades, courage, Jésus, à la flagellation, au crucifiement, sur la croix, a plus souffert que vous! O persécutés, courage, Jésus pourchassé par les princes des prêtres, trahi par son apôtre, abandonné par les siens, condamné au gibet infâme, a subi plus d'avanies que vous! Et Jésus était la sainteté même, et Jésus est notre Dieu! Encore une fois courage, *sursum corda!*

III

Mais au courage je veux que vous joigniez la confiance, la confiance qui donne la paix à l'âme, la confiance qui réjouit le cœur, la confiance qui centuple les forces pour nous tenir à la hauteur de tous nos devoirs et nous rendre supérieurs à toutes les difficultés!

Ah! si nous étions livrés à nous-mêmes, nous serions bien impuissants. Mais nous avons la grâce de Dieu avec nous, *gratia Dei mecum*, nous avons Dieu avec nous, *Emmanuel quod interpretatum est nobiscum Deus*. Confiance en la paternelle Providence de Dieu! Le Dieu tout-puissant est aussi le Dieu-charité. Il nous voit, il nous aime, il s'occupe de chacun de nous avec plus de sollicitude et de tendresse que le plus dévoué des pères et la plus aimante des mères, jusqu'à ce point que pas un des cheveux de notre tête ne tombe sans sa permission. Si Dieu est pour nous qui avons-nous à craindre? Donc jetons tous nos soucis dans le sein de sa miséricorde, *jacta super Deum curam tuam!* — Confiance dans le secours de Dieu! Il a tout promis à la prière. Il a fait le serment le plus solennel d'entendre et d'exaucer la voix de nos supplications. C'est le besoin le plus impérieux de son cœur. En toutes nos entreprises, en tous nos dangers disons donc avec le Psalmiste : *Deus in adjutorium meum intende*, Seigneur, à mon secours! Et ni le monde, ni la concupiscence, ni Satan ne pourront rien contre nous! — Confiance en la récompense! Dieu est fidèle : pas une de nos bonnes œuvres, pas un de nos actes de patience, pas un de nos travaux, pas un de nos soupirs, s'ils sont animés de l'esprit de foi, ne sera perdu pour le ciel.

Je voudrais en terminant vous rapporter un beau trait [1] qui résume admirablement ma prédication

[1] Ce trait est emprunté aux *Annales de Saint François de Sales*.

d'aujourd'hui et qui nous donne à tous le moyen de trouver le bonheur.

Il existait au XVIe siècle, dans la ville de Cologne, un célèbre prédicateur nommé Jean Touler, aussi savant que pieux. Un jour il se trouvait à l'église priant Dieu de lui faire connaître le meilleur moyen de le servir. Il sort et voit accroupi sur une des marches de la porte, un pauvre à peine vêtu de quelques haillons, la tête rongée par un ulcère, privé d'un bras et d'une jambe, tout le corps couvert d'horribles plaies. Saisi de compassion, Touler s'approche de ce malheureux, tire une pièce d'argent et le saluant : « — Bonjour, cher ami. » — « Merci, monsieur, répondit le pauvre; mais je n'ai jamais eu de mauvais jours. » Touler crut que le malheureux ne l'avait pas compris et lui répéta : « — Je vous souhaite un bon jour; je vous souhaite d'être heureux et d'avoir tout ce que vous pouvez désirer. » — « Je vous ai très bien entendu, monsieur, repartit le mendiant, et je vous ai très bien compris; mais je vous dis qu'il y a longtemps que ce souhait est accompli. » Le docteur croit avoir affaire à un fou ou à un sourd, il renouvelle son souhait et obtient la même réponse. Alors il demande au mendiant une explication. « Monsieur, lui répondit le pauvre homme, c'est très clair : depuis mon enfance je sais que Dieu est sage, juste et bon; depuis mon enfance je souffre de la maladie qui m'a dévoré une partie du corps; j'ai toujours été pauvre. Je me suis dit : Rien n'arrive sans l'ordre et la permission de Dieu. Le Seigneur sait mieux que moi ce qui me convient, parce que le Seigneur m'aime comme un père aime son fils. Je suis par conséquent bien sûr que ces souffrances sont pour mon plus grand bien. Ainsi, je me suis accoutumé à ne vouloir jamais que ce que veut mon aimé et bon Seigneur; et s'il m'envoie des maladies, je les reçois avec joie comme si elles étaient mes sœurs; s'il me donne la santé je la reçois avec plaisir; s'il ne me donne pas à manger, je suis content de jeûner pour expier mes péchés et ceux d'autrui; si je n'ai pas de quoi me vêtir, je me rappelle mon Sauveur nu dans la crèche et sur la croix, je me trouve beaucoup plus riche que lui; si je souffre sur la terre, je comprends que je serai beaucoup plus heureux dans le ciel. Et ainsi je suis tous les jours content, tous les jours heureux. »

Ce fut là une belle prédication pour le grand prédicateur Touler; ce fut un beau *sursum corda* pour son âme; et il remercia vivement le Seigneur de lui avoir si bien appris la manière de le servir. Faisons notre profit de cette touchante leçon, et, au commencement de cette année, prenons l'énergique résolution d'avancer toujours de plus en plus dans le bien, toujours avec courage, toujours avec confiance ! *Amen!*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. Cong. des Indulgences

Pour gagner les indulgences attachées à la récitation du petit office de la Sainte-Vierge, il faut réciter celui qui se trouve en latin dans le bréviaire romain.

SEBENICENSIS

De indulgentiis annexis recitationi parvi officii B. V. M.

Postquam SSmus D. N. Leo PP. XIII ex decreto *Urbis et Orbis*, per S. Cong. Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositam edito sub die 17 novembris 1887 ad ferventiorem in Christiano populo fovendam pietatem ac devotionem erga Beatissimam Virginem, præter illas jam concessas a S. Pio V alias impartitus est Indulgentias Christifidelibus *recitantibus parvum officium B. M. Virginis*, ut illud prostat in Breviario Romano ab eodem S. Pio V recognito et approbato, huic S. Cong. sequentia dubia dirimenda proposita fuerunt :

1° « An Christifideles recitantes officium parvum B. M. Virginis quod est precatio stricto sensu liturgica, *in quodvis vulgare idioma versum, etiam cum approbatione Ordinariorum*, lucrentur indulgentias a Summis Pontificibus adnexas recitationi ejusdem parvi officii, uti innuere videntur plura decreta S. Congr. Indulgentiarum, et illa præsertim edita sub die 30 aprilis 1852 et sub die 29 decembris 1864 ? »

Et quatenus negative : 2° « *An expediat* præfatas Indulgentias *extendere* etiam ad recitationem ejusdem parvi officii *in quodcumque vulgari idioma versi?* »

Porro S. Congr., re mature perpensa, auditoque unius ex consultoribus voto, rescribendum censuit : NEGATIVE AD UTRUMQUE.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Cong. die 13 sept. 1888.

SERAPHINUS Card. VANNUTELLI, *Præf.*

L. † S.

ALEXANDER, Episc. Oensis, *Secret.*

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Il est d'usage, dans notre ville du moins, d'exposer la relique de la vraie croix, pendant toute la journée du 3 mai et du 14 septembre; cette exposition a lieu à l'instar de celle du Saint-Sacrement. On place sur le tabernacle un trône ou expositoire sur lequel on dépose le reliquaire qui contient le précieux fragment de la croix (cet expositoire est placé sur le tabernacle de l'autel de la chapelle dédiée à la croix et non au maître autel), devant la relique ainsi exposée à la vénération des fidèles, on dit toutes les messes de la matinée et à dix heures on chante la grand'messe. Quelles cérémonies faut-il observer aux messes basses dites et à la grand'messe chantée en présence de la relique ainsi exposée ?

J'ai vu beaucoup de vénérables prêtres faire devant la relique de la vraie croix toutes les génuflexions prescrites devant le Saint-Sacrement exposé; d'autres font

la génuflexion toutes les fois qu'ils vont d'un côté de l'autel à l'autre, ou qu'ils arrivent au milieu de l'autel; mais ils encensent la relique debout; d'autres enfin l'encensent à genoux; d'autres encore célèbrent comme à l'ordinaire sans faire aucune attention à la relique. *Quid juris ?*

R. — Avant de résoudre votre cas, nous croyons utile de faire une observation. Est-il convenable d'exposer la relique de la vraie croix dans un trône au-dessus du tabernacle ? A la vérité le très-saint Sacrement n'est pas renfermé dans ce tabernacle. Mais, ne pensez-vous pas qu'il y a trop de ressemblance entre cette exposition et l'exposition ordinaire du très-saint Sacrement ? En tout cas, il ne faut pas placer la vraie croix dans une niche ou sur un trône qui servent pour les expositions du Saint-Sacrement.

Cela posé, voici les cérémonies qui s'accomplissent en présence d'une relique de la vraie croix exposée à découvert dans un reliquaire.

A la messe basse, on se conduit comme si l'on célébrait sur un autel où le Saint-Sacrement est renfermé dans le tabernacle. Par conséquent on fait la génuflexion sur le pavé en arrivant à l'autel pour dire la messe, et en partant après l'avoir dite.

A la grand'messe, le célébrant agit de même en arrivant et en partant. S'il quitte l'autel pour aller s'asseoir il fait la génuflexion à la relique et part directement pour aller s'asseoir; mais en revenant il vient faire la génuflexion sur le degré inférieur.

S'il y a encensement, le célébrant met l'encens dans l'encensoir, reçoit l'encensoir, fait la génuflexion, se relève, encense de trois coups, fait encore une génuflexion. Le reste de l'encensement se fait comme à l'ordinaire. C'est l'opinion la plus commune et la pratique la plus suivie. Doit-il bénir l'encens après l'avoir mis dans l'encensoir ? Ce point est douteux ; on est donc libre.

Le prêtre peut se couvrir lorsqu'il est assis, ce qui est une nouvelle preuve que les rites suivis devant le très-saint Sacrement exposé, ne peuvent pas s'appliquer aux messes célébrées devant la vraie croix.

Vous voyez maintenant ce qu'il faut penser des différentes méthodes que vous avez vu pratiquer par vos confrères.

Q. — A la messe pontificale, les deux diacres assistants reçoivent-ils la paix avant le diacre et le sous-diacre de la messe ?

R. — La chose n'est pas douteuse si le diacre et le sous-diacre de la messe doivent communier de la main de l'évêque, puisqu'ils ne reçoivent le baiser de paix qu'après avoir communié, tandis que les deux diacres assistants la reçoivent au moment ordinaire. La difficulté n'est donc pas là.

Elle se trouve dans le cas où le diacre et le sous-diacre de la messe ne doivent pas communier, et où ils doivent recevoir la paix au moment ordinaire. A qui l'évêque doit-il d'abord donner la paix ? Est-ce aux diacre et sous-diacre de la messe ? ou bien au contraire aux deux diacres assistants ?

Cette question est difficile à résoudre, parce que le Cérémonial des évêques, qui est destiné à régler les matières de ce genre, n'est pas clair. Voici en effet le texte. Après avoir dit que le diacre et le sous-diacre de la messe reçoivent la paix de l'évêque tout aussitôt qu'ils ont communié, il ajoute que s'ils ne doivent pas communier, ils la reçoivent en même temps que les deux diacres assistants.

« Sed si fuerint sacerdotes (diaconus et subdiaconus missæ) et jam celebraverent, aut velint hac die celebrare, tunc posquam presbyter assistens cum pluviali, pacem ab Episcopo celebrante acceperit, ut eam per chorum distribuat, ab eodem celebrante pacem etiam accipiunt cum diaconis assistentibus diaconus Evangelii, et subdiaconus Epistolæ. » (Cœrem. Episc. Liv. I, chap. 24, n. 4.)

D'après ce texte on ne voit pas bien si ce sont les deux diacres assistants, ou bien au contraire le diacre et le sous-diacre de la messe qui doivent les premiers recevoir la paix.

Aussi les opinions sont-elles partagées :

Selon les uns, comme Bauldry (partie 2, chap. 10, art. 2, n. 3), la paix doit d'abord être donnée au diacre et au sous-diacre de la messe. Ils s'appuient, non pas précisément sur le Cérémonial des évêques, qui est obscur, mais sur deux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, l'un de 1606 pour Brague en Portugal, l'autre de 1664 pour Ascoli en Italie.

Voici le premier, qui est d'une parfaite clarté :

« Eadem S. R. C. respondit, ut diaconus et subdiaconus ministrantes, sacrum communionem de manibus Episcopi celebrantis accipiunt, et deinde osculum pacis, ut in libro Cœremoniali cavetur; sed si fuerint sacerdotes, et jam celebraverint, ut in dubio dato præsupponitur, tunc postquam Canonicus Presbyter assistens cum pluviali pacem ab Episcopo celebranti acceperit ut illam per chorum distribuat, diaconum, qui cantavit Evangelium, debere pacem ab Episcopo accipere, et illam subdiacono dare, subdiaconum vero tunc illam duobus diaconis assistentibus ministrare debere, judicavit, » (17 juin 1606, n. 322, ad I.)

Le second décret, pour Ascoli, n'est qu'une reproduction du premier. Il n'est donc pas nécessaire de le donner.

Voilà la première opinion.

Voici la seconde : la paix doit d'abord être donnée aux deux diacres assistants, et après seulement, au diacre et au sous-diacre de la messe.

Elle est suivie par Martinucci et Falise ; elle est préférée par Le Vavasseur, et par de Herdt. Ces auteurs s'appuient sur le passage du Cérémonial des évêques que nous avons cité tout à l'heure. Dans ce passage, disent-ils, les deux diacres assistants sont nommés *avant* le diacre et le sous-

diacre de la messe; par conséquent, il semble qu'ils doivent recevoir la paix avant eux.

Cette raison est expressément donnée par de Herdt.

« Et cum diaconi assistentes nominentur ante diaconum et subdiaconum missæ, textus innuere videtur, hunc etiam ordinem in accipienda pace esse servandum. »

Cette raison est-elle bien concluante ? Il ne le semble pas ; car le texte du Cérémonial des évêques ne dit pas que les diacres assistants recevront la paix *avant* le diacre et le sous-diacre de la messe, mais *avec* « cum diaconis assistentibus. »

Par conséquent, si l'on s'en tient au Cérémonial des évêques, et aux trois décrets portés sur cette matière, il n'y a rien de certain, et l'on peut suivre la pratique que l'on voudra.

S'il y a une coutume établie dans votre cathédrale, nous engageons à la maintenir.

S'il n'y a pas encore de coutume, nous engagerions Sa Grandeur à établir de préférence la pratique suivie à Rome, à savoir, que les deux diacres assistants reçoivent la paix tout après le prêtre assistant, et avant le diacre et le sous-diacre de la messe.

Q. — 1° Convient-il qu'il y ait une piscine dans chaque chapelle où il y a un autel ?

2° Le prêtre qui célèbre à l'autel d'une des chapelles latérales de l'église paroissiale, peut-il autoriser les femmes à rester dans l'intérieur de la chapelle ou doit-il les obliger à se placer en dehors de la chapelle, de manière à être séparées du célébrant par la balustrade ? Il est ici question des personnes à qui la fabrique a concédé une place dans la chapelle.

R. — Ad I. Cela serait convenable. Mais on peut remplacer la piscine par une petite fosse creusée dans le pavé, ou par un vase destiné à cet effet.

Ad II. Non, le célébrant ne peut pas autoriser les femmes à rester dans l'intérieur de cette chapelle. Il doit les obliger à se placer en dehors de la clôture.

« Il est de toute nécessité, dit Mgr Barbier de Montault, de clore non seulement le sanctuaire ou le chœur selon la disposition terminale de l'église, mais aussi toutes les chapelles et les autels latéraux. »

Du reste ce point a été décidé par un décret de la Congrégation de la Visite Apostolique du 16 novembre 1626 :

« Apponantur cancelli, saltem ex ligno nucis. »

Q. — 1° Est-il permis par les rubriques de donner la bénédiction du très Saint-Sacrement, avec l'ostensoir, immédiatement avant l'exposition solennelle, qu'il y ait salut ou non ?

2° Peut-on, pendant la durée de l'exposition, du moins quand il s'agit des Quarante Heures, chanter les prières du salut, donner la bénédiction et continuer l'exposition jusqu'à la bénédiction de clôture ?

R. — Ad I. Il n'est pas permis de donner la bénédiction du très Saint-Sacrement avant l'exposition solennelle. Cela ressort, non pas des rubriques, lesquelles se taisent sur cette question, mais d'un décret de la S. Congrégation des Rites. En 1857, Mgr Zuysen, archevêque d'Utrecht, adressa une question analogue. Dans son archidiocèse, on avait coutume d'exposer le Saint-Sacrement avant la messe. Mais avant de le placer sur le trône, on chantait la strophe *Tantum ergo*, puis on donnait la bénédiction aux fidèles. Or, comme cela n'était pas conforme à la pratique de l'Eglise universelle, ni aux décrets de la S. Congrégation des Rites, il demanda si l'on pouvait garder cet usage :

« An possit retineri usus benedicendi populum cum Sanctissimo Sacramento, initio et in fine expositionum in missa, et laudibus ? »

La Sacrée Congrégation répondit : *Negative.* (11 juillet 1858, n. 5257, ad I.)

En principe, on ne peut pas donner la bénédiction du très Saint-Sacrement avant une fonction liturgique. On la donne seulement à la fin, après avoir chanté les strophes *Tantum ergo*, *Genitoque*, ainsi que le verset et l'oraison.

Ad II. La solution est dans la réponse précédente. La bénédiction ne se donne qu'à la fin de l'exposition. On peut voir aussi les *Commentaria* de Gardellini sur l'Instruction de Clément XI pour les Quarante Heures.

On nous objectera peut-être que la Sacrée Congrégation a été moins sévère dans la suite, et qu'en 1873 elle a autorisé les archidiocèses de Salzbourg et de Bamberg à continuer de donner la bénédiction du Saint-Sacrement *avant* et après les fonctions sacrées ?

Nous répondons que ces autorisations avaient été accordées pour des raisons spéciales et pour éviter des scandales. Et ces raisons sont incontestables. En effet, quelques mois après que l'autorisation fut accordée aux archevêques de Salzbourg et de Bamberg, l'évêque de Ratisbonne, qui avait aboli en 1869 cette même coutume de donner la bénédiction du très Saint-Sacrement *avant* la fonction sacrée, ayant appris les autorisations qui venaient d'être données, demanda la permission de revenir à l'usage qu'il avait détruit depuis 1869.

La Sacrée Congrégation ne le permit pas. Elle répondit que les autorisations qu'elle venait d'accorder, le 15 février pour Salzbourg, et le 28 avril pour Bamberg, ne valaient que pour ces deux archidiocèses, parce qu'elles n'avaient été accordées qu'à raison de circonstances spéciales, et pour éviter du scandale. Voici les termes mêmes du rescrit :

« Rescriptum S. Congregationis diei 13 februarii anni vertentis... Valere exclusive pro iis locis pro quibus nominatim, ob speciales dumtaxat concurrentes circumstantias, et ad evitenda scandala, editum fuit. Atque ita rescripsit diei 1 julii 1873 » (n. 5559.)

Vous voyez que la Sacrée Congrégation ne permet la bénédiction qu'à la fin de l'exposition.

Si vous aviez aussi des raisons particulières à faire valoir, vous pourriez sans doute obtenir une autorisation de conserver votre usage.

Q. — Peut-on appendre dans l'église des *couronnes mortuaires* ? C'est ce qu'est venue me demander une bonne personne de ma paroisse de montagne. N'ayant jamais vu de ces ornements-là dans aucune église, j'ai répondu que je consulterais avant de rien permettre. C'est pourquoi, Monsieur le directeur, je viens soumettre cette question à votre bienveillant « *Ami du Clergé.* »

A priori, vous pourriez me répondre que la place d'une couronne mortuaire est *sur la tombe des enfants*. Oui, mais chez moi il n'en est pas ainsi. Le cimetière est ici tout à l'entour de ma vieille église, et sert de place publique à ceux qui viennent aux Offices le dimanche. Les gamins en font aussi ce jour-là leur lieu de récréation, de sorte que rien n'est en sûreté sur les tombeaux. Aussi se borne-t-on à n'y placer que de grosses croix de pierre ou de fer qui sont cependant brisées pour la plupart. Mais voici que la paroissienne en question, dont j'ai enterré un fils âgé de neuf ans, a reçu une magnifique couronne de perles bleues et blanches, pour mettre sur la tombe du petit. Seulement, pour les raisons que je vous ai indiquées, elle ne veut pas exposer ce cadeau à une ruine prochaine, et voilà pourquoi elle me prie de suspendre cette couronne dans un coin quelconque de l'église, ou dans une des chapelles latérales. Que faire ?

R. — Cela ne convient aucunement. L'église n'est pas destinée à recevoir de tels ornements. Ce serait un abus qu'il faut absolument empêcher.

Il n'y a déjà que trop de ces abus relativement aux couronnes. L'Eglise n'en permet que pour les enfants baptisés, en signe d'intégrité de la chair et de virginité.

« Infans vel puer baptisatus, defunctus ante usum rationis, induitur juxta ætatem, et imponitur ei corona de floribus seu de herbis aromaticis et odorifieris in signum integritatis carnis et virginitatis » (Rituale romanum, de exequiis parvulorum.)

L'Eglise n'en prescrit même pas pour les vierges. De plus, elle n'en recommande même pas. Il est vrai que certains liturgistes, comme Baruffaldi, approuvent cette coutume. Mais Cavaliéri dit qu'elle est sujette à bien des inconvénients. C'est pour cela que les statuts portés en 1872 pour l'archidiocèse de Malines défendent de mettre aucune couronne sur les cercueils, à l'exception des cercueils des enfants.

On nous répond que les couronnes ne sont pas données comme symboles de l'intégrité de la chair et de la virginité, mais de la couronne éternelle qui brille sur le front des bienheureux au ciel.

Nous répondons : Pourquoi changer la signification de la couronne ? La sainte Eglise en avait fait un emblême bien déterminé. Il fallait le garder. Le clergé ne peut pas encourager cet abus ridicule des couronnes.

Q. — 1° Permettez que j'appelle votre attention sur la décision page 510 ad VI de l'*Ami du Clergé*. Ni l'édition typique, ni la première après la typique ne portent telle terminaison.

2° Quant à la décision ad VIII : 1° Y a-t-il des approbations de Rome postérieures à l'approbation de l'édition officielle ? 2° Comment harmoniser votre décision avec *le désir* clairement énoncé du Saint-Père de voir adoptée cette édition partout, et étant que pour de bons enfants le désir d'un père équivaut à un ordre.

R. — Ad I. Il s'agit de la manière de terminer les litanies de la Sainte-Vierge ou litanies de Lorette. Dans plusieurs éditions du Rituel imprimées à Ratisbonne, nous avons trouvé la terminaison : *Kyrie, eleison, Christe, eleison, Kyrie, eleison*, après *Christe, audi nos, Christe, exaudi nos*. Nous nous sommes fiés à ces éditions officielles. Mais la *typique* est plus officielle encore.

Ad II. Dans l'autre décision, nous disons que ce n'est pas à un simple prêtre qu'il appartient de remplacer dans son église le chant qui y est en usage par celui de l'édition officielle, mais qu'il faut attendre que l'évêque l'ait ordonné. Nous ne pouvons que maintenir cette solution qui ne va en rien contre le désir exprimé dans les décrets donnés en faveur de l'édition de Ratisbonne. Jamais le désir du Saint-Siége n'a été que de simples prêtres prissent cette initiative en dehors des évêques.

D'ailleurs les évêques peuvent avoir de bonnes raisons de ne pas adopter l'édition officielle. Depuis les décrets nombreux *In Ratisbonen* et après ce désir formulé, il a été déclaré à plusieurs archevêques ou évêques que ces approbations données aux publications officielles ne leur faisaient point une obligation de mettre de côté les livres de chant usités dans leurs diocèses.

On peut donc, sans manquer d'obéissance et de respect envers le Saint-Siége, conserver des éditions de chant autres que l'édition officielle.

Quant à cet axiome dont on use beaucoup, dont on abuse même un peu dans la question présente, que, *pour de bons enfants un désir est un ordre*, nous ferons remarquer qu'il n'est point encore classé parmi les *Règles du droit*, et que, pour cette raison peut-être, le sens en est assez peu fixé pour qu'il soit facile de l'étendre ou de le restreindre au gré de chacun.

Essayons de l'analyser afin d'en déterminer, autant que possible, le vrai sens.

Désir et *ordre* sont les deux membres d'une division. Ils se rangent l'un et l'autre sous l'idée générique de volonté signifiée et intimée. Ils diffèrent de plusieurs manières : par la matière qui est l'objet, par la forme qui est l'expression, par la cause efficiente qui est la volonté du législateur, par la fin qui est le but du législateur. Reprenons ces notions, à commencer par la fin qui, dans les choses morales, tient avec raison le premier rang.

La fin du législateur, c'est le bien général. Quand une chose intéresse le bien général de telle sorte que le bien à obtenir soit nécessaire et que cette chose soit le moyen nécessaire pour l'obtenir, il convient que le législateur donne un *ordre*. Mais, si le bien n'est qu'avantageux et facultatif, ou si la chose n'est pas le moyen indispensable pour l'obtenir, le législateur peut n'exprimer qu'un *désir*. La fin d'un ordre est donc un bien *nécessaire ;* celle d'un désir un bien *facultatif*. —

Nous avons dit que, si le bien n'est pas nécessaire en lui-même, le législateur peut n'exprimer qu'un désir. Toutefois il pourrait intimer un ordre s'il le jugeait bon et rendre ce bien obligatoire. Il y a donc lieu de considérer sa volonté.

La cause efficiente de l'ordre et du désir est la volonté du législateur. En matière de bien nécessaire, cette volonté ne peut qu'être préceptive. Quand même elle prendrait la forme du désir, il faudrait l'entendre an sens d'un ordre, le législateur ne pouvant être supposé détruire une obligation quand il témoigne le désir qu'on s'en acquitte. Mais en matière de bien facultatif, il y a lieu de voir s'il veut *absolument* que la chose se fasse, auquel cas sa volonté est un *ordre*, ou s'il ne le veut que *conditionnellement*, c'est-à-dire, à supposer que les sujets le veuillent aussi, auquel cas sa volonté n'est qu'un *désir*. Par contre, si le législateur, qui pourrait ordonner, n'exprime qu'un désir, c'est qu'il ne veut l'objet de son désir que conditionnellement et à supposer que ses sujets entrent volontiers dans ses vues.

La matière ou l'objet du *désir* est donc un bien facultatif que le législateur ne juge pas à propos de rendre obligatoire et dont il ne veut la réalisation qu'autant que ses sujets le voudront bien. La matière ou l'objet de l'*ordre* est un bien nécessaire ou rendu tel pour les sujets par la volonté du législateur qui leur en impose l'obligation. On juge du caractère de la volonté du législateur principalement par la forme donnée à l'expression de sa volonté.

La forme, dans l'ordre, doit être celle du commandement, c'est-à-dire, l'expression d'une obligation imposée aux sujets. Dans le désir, la forme exprime la liberté laissée aux sujets par rapport à ce qui est l'objet du désir.

A la lumière de ces données, voyons en quel sens on peut dire avec vérité : *Pour de bons fils, un désir est un ordre.*

Si l'on entend par là qu'un fils, fût-il le meilleur des fils, a l'*obligation* de suivre un désir de son père et qu'il *désobéit* à celui-ci en ne suivant pas son désir, on donne à l'apophtegme un sens faux : ce sens est contraire à la notion essentielle du désir.

Si l'on entend que le fils, sans désobéir à son père cesse d'être bon fils pour n'avoir pas déféré au désir de son père, on donne encore à l'axiome un sens faux. Un fils ne déchoit pas s'il ne manque à quelque devoir sérieux. Mais en ne suivant pas un désir qui lui laisse sa liberté, un fils ne manque à aucun devoir sérieux à l'égard de son père. Cela est vrai, même à supposer que le fils n'allégue aucune raison; mais c'est encore plus vrai s'il a quelque bonne raison pour ne pas suivre ce désir.

Le vrai sens de cet apophtegme est qu'un bon fils s'empresse de répondre à un simple désir de son père et qu'il l'exécute avec autant de bonne volonté qu'il y mettrait de scrupule s'il s'agissait d'un ordre; en d'autres termes, qu'il *se fait à lui-même comme une obligation* de suivre le désir de son père, sans pourtant que le père ou qui que ce soit pût trouver mauvais qu'il ne se conformât pas à ce désir.

Appliquons ces données à l'adoption de l'édition officielle de chant. Elle fait l'objet d'un désir exprimé dans plusieurs décrets de la Sacrée Congrégation des Rites.

La fin de ce désir est l'uniformité du chant, chose désirable évidemment, mais qui n'intéresse ni la foi, ni les mœurs, ni même beaucoup la discipline. Ce n'est point une fin nécessaire. Le moyen, l'adoption de l'édition de Ratisbonne, n'est pas non plus un moyen nécessaire, parce que toute autre édition y conviendrait aussi bien et même mieux si elle se recommandait par plus de qualités, du moment qu'il plairait au Saint-Siége de l'adopter.

La cause efficiente, la volonté du législateur n'impose pas absolument cette édition officielle, ce qui indique que le Saint-Siége ne tient pas tellement à cette unité du chant comme fin, ou à cette édition comme moyen, qu'il veuille passer sur les raisons que l'on peut avoir de conserver d'autres éditions.

L'objet n'est point nécessaire. La forme n'est point préceptive.

Conclusion : en n'adoptant pas l'édition officielle de chant, nul ne fait acte de mauvais fils, n'eût-on aucune raison de conserver d'autres éditions. Et les raisons ne manquent pas : les unes se tirent de l'édition officielle elle-même qui, de l'aveu de quiconque n'est pas complètement ignorant en la matière, est très défectueuse; les autres du trouble que le changement apportera dans les paroisses où l'on a encore la coutume de chanter en masse le plain-chant dans l'église; les autres, des pertes énormes qu'on infligerait aux diocèses et aux éditeurs en mettant au rebut des éditions dûment autorisées par le Saint-Siége. Cette dernière question, pour être extrinsèque, ne manque pas de valeur. Nous avions fait proposer autrefois à l'éditeur d'une excellente édition de chant une amélioration qui, sans changer une seule note aux mélodies, aurait rendu la notation plus régulière et plus commode pour la bonne exécution du chant. La proposition étudiée, l'amélioration parut bonne; mais c'était une affaire de 200,000 francs. Nous donnons ce détail pour faire voir dans quelle mesure les intérêts matériels peuvent compliquer les questions d'art et de discipline.

On a comparé le désir exprimé en faveur de l'édition officielle au désir exprimé en faveur du retour à la liturgie romaine. — Entre ces deux cas, la parité n'existe pas. Dans celui de l'édition officielle, il n'y a rien de nécessaire, rien qui soit au fond de première importance. Qu'on chante d'une manière ou d'une autre, la foi n'y est pas intéressée, ni la morale, ni la discipline. Il n'y a d'ailleurs aucune loi antérieure au désir qui rende nécessaire l'objet de ce désir. — Dans le cas de la liturgie au contraire, le maintien des liturgies

nouvelles mettait la foi en péril par l'esprit hérétique dans lequel elles avaient été conçues. Ces liturgies n'avaient été créées qu'au mépris d'une constitution solennelle de saint Pie V qui les frappait d'avance de nullité ; les garder malgré cela, c'était perpétuer la révolte. Elles nuisaient considérablement à l'unité de l'Eglise et favorisaient les erreurs capitales du jansénisme et du gallicanisme. L'unique remède à ces maux, le moyen *nécessaire* pour atteindre la fin *nécessaire* était le retour à la liturgie romaine ; et la bulle de saint Pie V rendait obligatoire ce moyen déjà nécessaire en lui-même. Lors donc que le Saint-Siége exprimait le désir qu'on revînt à la liturgie romaine, il rappelait les églises à l'accomplissement d'une loi strictement obligatoire et de première importance. Ce désir visait une obligation préexistante : en pareil cas, ne pas obéir, eût été le fait d'*un fils révolté*. Les éditions de chant autres que celles de Ratisbonne n'ont point les vices des liturgies gallicanes, et l'édition officielle n'a pas la valeur intrinsèque, ni le caractère obligatoire de la liturgie romaine. C'est donc bien à tort qu'on établirait une parité entre les deux cas.

DÉCISIONS JUDICIAIRES

EN MATIÈRE ECCLÉSIASTIQUE

LEGS. — MINISTRE DU CULTE. — SECOURS SPIRITUELS. — DOMESTIQUES. — DERNIÈRE MALADIE.

L'incapacité de recevoir, par legs, résultant, pour les ministres du culte, de l'art. 909 du C. civ., n'atteint pas le prêtre catholique qui a administré accidentellement, par suite de l'empêchement du curé d'une paroisse voisine, la communion et l'extrême-onction au testateur pendant le cours de sa dernière maladie.

Ainsi jugé par la Cour d'Amiens le 8 février 1888.

Considérant qu'il ne résulte pas des enquêtes ni des autres documents du procès que l'abbé B. ait, pendant le cours de la dernière maladie de la dame André, donné à celle-ci des soins spirituels dont la continuité et la nature permettent de les considérer comme le traitement de l'âme prévu par l'art. 909 ; qu'il est constant, au contraire, que les seuls actes de ses fonctions qu'ait accomplis l'abbé B. ont consisté à administrer accidentellement la communion et l'extrême-onction, par suite de l'empêchement du curé d'une paroisse voisine ;

Que les conditions de l'existence commune de l'abbé B. et de la testatrice, les usages qui existent à l'égard des personnes appartenant à la domesticité ou à l'entourage des prêtres catholiques, établissent suffisamment que l'abbé B. n'a point exercé envers la testatrice ses fonctions ecclésiastiques dans les conditions de l'assistance et de la direction spirituelle, auxquelles les dispositions de l'art. 909 attachent une présomption légale de captation ;

Par ces motifs,

Confirme le jugement du tribunal civil de Laon du 9 juin 1887.

OBSERVATION. — L'art. 909 du Code civil n'est applicable qu'autant que le prêtre a assisté spirituellement le disposant et dirigé sa conscience pendant le cours de la maladie dont il est mort. V. notamment Bordeaux 7 décembre 1857 ; Toulouse 7 janvier 1879 ; Cassation 13 avril 1880 ; Comp. Paris 3 juillet 1813 ; Toulouse 20 novembre 1835 ; Demolombe XVIII, 517 ; Demante, *Cours IV, 20 bis ;* Troplong II, 650 ; Aubry et Rau VII § 649, p. 34 et suiv. ; Plocque, *Condition juridique du prêtre cathol.*, 190 et suiv.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Une personne dans son testament oblige ses héritiers « à verser une somme de cinq cents francs pour être employée, au gré de M. le curé, en faveur de l'église. »

Le curé a-t-il besoin d'être autorisé pour accepter ce legs ?

Comme ce curé, s'il accepte ce legs, aura environ 60 francs à payer, ne pourrait-il pas, pour éviter ces frais, renoncer de lui-même à ce legs, sachant bien que les héritiers le lui délivreront secrètement.

Quelles formalités a-t-il à remplir pour renoncer à ce legs ?

R. — Il est regrettable que le testament ne dise pas à qui il faut verser la somme de cinq cents francs ; rien n'indique que ce soit au curé ; rien n'indique non plus qu'il y ait ici un legs véritable, puisque les legs s'expriment par les mots : *Je donne et lègue*. Mais le gouvernement, saisi de la question, ne balancerait pas à considérer la clause dont il s'agit comme un legs véritable soumis aux lois qui régissent ces sortes de libéralités, et fait à la fabrique avec affectation à l'église, à son entretien ou embellissement. De plus il considérerait la clause « *pour être employée au gré de M. le curé*, » comme illégale. La circulaire ministérielle relative à l'exécution du décret du 15 février 1862, et datée du 10 avril de la même année, le dit formellement : « la disposition qui a « pour objet de confier *aux desservants seuls* « d'une succursale l'administration de biens donnés à la fabrique ou à l'église, est contraire aux « lois qui investissent les fabriques du droit « exclusif d'administrer les biens des églises. »

Selon nous, ce serait le cas d'appliquer ici ce qne la même circulaire ministérielle dit *des messes une fois dites*. Elle s'exprime ainsi : « en ce qui « concerne les dons et legs pour célébration de « messes une fois dites dans *une église désignée*, « il y a lieu, d'après la jurisprudence suivie jusqu'à ce jour par le Conseil d'Etat, de les consi« dérer comme des libéralités en faveur de l'église « ainsi nommée. Toutefois, lorsqu'il s'agira de « sommes peu importantes *(c'est évidemment le « cas)*, il pourra ne pas être statué à cet égard s'il « résulte de l'instruction que les messes, objet de « ces dispositions, ont été acquittées. Cette cir« constance de fait devra donc toujours être relevée avec soin.

« D'un autre côté, les dispositions prescrivant « l'affectation de valeurs à la célébration de « messes une fois dites, *sans désignation d'églises*, « devront être considérées comme de *simples* « *charges d'hérédité non susceptibles d'autori-* « *sation.* »

Nous trouvons une parfaite analogie entre ces messes une fois dites sans désignation d'églises, et l'emploi des cinq cents francs une fois donnés sans désignation d'emploi spécial ; et c'est pourquoi nous admettons l'idée de notre correspondant de recevoir les cinq cents francs directement et, sans tambour ni trompette, des mains des héritiers qui veulent bien consentir à ne voir dans cette transmission de la dite somme qu'une charge d'hérédité. Mais, pour mieux se mettre dans l'hypothèse de la circulaire ministérielle, que le curé, d'accord avec son conseil de fabrique, commence par employer la dite somme selon l'intention de la testatrice. Il y a mille à parier contre un, que cette manière d'agir ne soulèvera aucune difficulté ; mais en supposant qu'elle en soulevât, elle serait aplanie par la circonstance de fait dont parle la circulaire.

En résumé, pour nous il n'y a pas ici de legs proprement dit, mais une charge d'hérédité. Par conséquent, ni le curé ni la fabrique n'ont ni à accepter ni à refuser, comme s'il y avait un legs véritable, d'après les formalités exigées en pareilles circonstances. De concert avec les héritiers et la fabrique qui seule a qualité pour administrer le temporel de l'église, que le curé fasse ce qu'il doit faire avec l'argent transmis de la main à la main, et tout sera dit.

Cependant, il faut tout prévoir, et le mauvais vouloir des hérétiers et les tracasseries du fisc. Dans l'un et l'autre cas, il appartiendrait à la fabrique, seule légataire d'après la loi puisque le legs est en faveur de l'église, d'accepter ou de refuser, selon qu'elle le jugera préjudiciable ou utile, et de suivre, en toute hypothèse, les dispositions de la loi relatives aux legs.

Q. — 1° Les petits séminaires et leurs dépendances, comme enclos et maison de campagne, sont-ils considérés comme faisant partie de la mense épiscopale ?

2° Quel serait le meilleur moyen pratique pour soustraire ces établissements à la voracité de nos radicaux ?

3° Pour acquérir ou échanger un fonds de peu de valeur, comme un chemin communal qui traverse un enclos, les petits séminaires ont-ils besoin d'autorisation, et, dans le cas de l'affirmative, à qui faudrait-il s'adresser ?

R. — Ad I. La mense épiscopale se compose : 1° des biens qui lui sont affectés par l'État, de ceux qui proviennent de legs ou donations acceptées avec l'autorisation du gouvernement, ou de ceux qui ont été acquis par l'évêché avec la même autorisation ; 2° du traitement et des indemnités qui sont attribués au titulaire sur le trésor public ; 3° de l'usufruit du palais épiscopal, que l'Etat doit lui procurer, et du mobilier qui y est placé ; 4° des subventions qui peuvent être allouées par le département.

On voit par cette énumération que les petits séminaires ne font point nécessairement partie de la mense épiscopale ; mais ils pourraient en faire partie, si par exemple ils lui avaient été donnés par donation entre vifs ou testamentaires, ou s'ils avaient été acquis par l'évêché avec les autorisations voulues.

Ad II. Les petits séminaires sont, comme les grands, des établissements publics reconnus par la loi, et ils en suivent en tout et pour tout les conditions. Ils ont la même sécurité et aussi les mêmes menaces, absolument comme les fabriques, les églises. Tant que la loi actuelle règnera, ils sont protégés. Si la liquidation sociale rêvée par les révolutionnaires se réalise, il faudra aviser, et le moyen le plus pratique, après qu'on en aura établi de libres, ce sera, comme on l'a fait en dernier lieu, pour tant d'établissements d'enseignement libres, de les placer sous la protection d'une société civile.

Ad III. Les petits séminaires étant, comme nous l'avons dit *in* 2°, des établissements publics reconnus par la loi, ils sont aptes à acquérir, à vendre, à échanger, mais toujours avec l'autorisation du gouvernement. Dans l'espèce, pour acquérir un chemin communal, la commune avec laquelle il faudrait traiter, aurait besoin elle-même d'une autorisation et devrait remplir une foule de formalités.

Q. — Vous avez traité plusieurs fois déjà la question du recouvrement du casuel pour services religieux.

1° Dans le n° 2 de l'*Ami du Clergé*, année 1887, p. 22, vous affirmez que le casuel est prescriptible par 6 mois. Y a-t-il des décisions judiciaires en ce sens ? J'ai entendu affirmer qu'il n'y a pas de prescription de 6 mois.

2° Vous affirmez que c'est au trésorier de réclamer le casuel. Un magistrat à qui j'ai parlé de cela m'a fait cette distinction : à qui paie-t-on suivant l'usage ? — J'ai répondu ; à chaque employé séparément. Dans notre diocèse, sauf peut-être dans les villes, pas un trésorier ne reçoit le casuel, à l'exception du droit de fabrique qui est pour la fabrique. — Dans ce cas, me dit le magistrat, chaque employé peut réclamer directement en justice.

Dans les comptes et budgets, dont les modèles ont été donnés par l'Etat, aucun article ne vise le casuel dû au curé, aux chantres etc.

3° Qui doit les frais d'enterrement, du quarantal, de l'anniversaire ? Est-ce la veuve du défunt ? Est-ce le gendre seul héritier, la veuve n'héritant point, n'étant légataire d'aucune manière ?

Les frais du quarantal sont-ils séparés de ceux d'enterrement ? Le gendre qui a assisté au service du quarantième jour, de l'anniversaire, peut-il refuser de payer les frais, disant que ce n'est pas lui qui a demandé ce service, qu'il remercie les personnes charitables qui ont fait prier pour son beau-père ; qu'il a été heureux de s'associer à elles ? Peut-il refuser de payer si ce service a été demandé par sa femme, du moins au nom de celle-ci et de son consentement par sa mère qui est la veuve du défunt ? Ou si ces services ont été demandés par la veuve principalement, de l'agrément, mais sans ordre du gendre ?

4° Des supérieurs ayant permis de poursuivre en justice le recouvrement du casuel, qui faut-il assigner quand le casuel est dû pour l'enterrement d'un père dont

les enfants, mineurs au décès, sont devenus majeurs ? Est-ce à la veuve tutrice des enfants ? ou aux enfants eux-mêmes devenus majeurs ?

5° Qui assigne, et devant quel tribunal, du lieu des débiteurs, ou du lieu du défunt, ou du lieu du tuteur, quand les enfants sont mineurs ?

6° Le trésorier poursuivant, ou l'employé ayant donné procuration à un tiers pour agir, est-ce au trésorier ou à l'employé poursuivant, ou au mandataire de celui-ci, que l'huissier remet le mandat de comparaître ou l'assignation ?

R. — Nous ne comprenons pas trop la multicité des questions qui nous sont posées dans la lettre précédente ; car leur réponse se trouve avec tous les développements nécessaires dans le numéro même indiqué par notre correspondant, année 1887, pages 22 et 23. Il nous permettra donc de l'y renvoyer, nous contentant d'insister sur quelques points qui peuvent être modifiés par les circonstances. Ainsi :

Ad Im. Nous n'avons pas sous la main les décisions judiciaires qu'on nous réclame, mais nous avons pour nous l'autorité des jurisconsultes éminents qui ont traité cette matière. « Autrefois, après un an et un jour, dit Mgr André, les curés étaient réputés payés de leur casuel, et non recevables à le demander en justice. A défaut de paiement, ils étaient présumés avoir fait remise de leurs droits. La prescription annale périmait toute réclamation à ce sujet. Mais des jurisconsultes éclairés estiment que la prescription de 6 mois est applicable en matière de casuel. »

On s'appuie sur l'article 2271 du Code civil, au moins par analogie, en assimilant les droits casuels à ceux « *des ouvriers et gens de travail, pour le paiement de leurs journées, fournitures et salaires.* » (§ 3.)

En relisant cet article tout entier, notre correspondant verra qu'on l'a trompé en lui affirmant qu'il n'y a pas de prescription de 6 mois.

Ad 2m. Nous maintenons ce que nous avons dit sur ce point, malgré l'usage bizarre du diocèse en question et malgré l'opinion du magistrat interrogé. Quand on commande un service, on ne s'adresse pas aux divers employés, mais bien à la fabrique, représentée officiellement par le trésorier et officieusement par le curé. C'est la fabrique qui est responsable vis-à-vis des employés, et, en cas de non-paiement, c'est contre la fabrique seule que les employés ont recours. C'est donc la fabrique qui est la vraie créancière et qui, seule à son tour, a qualité pour actionner la famille qui lui a commandé le service.

Peu importe que les comptes et budgets ne parlent pas des droits casuels du curé, des chantres, etc.; il est naturel qu'ils ne s'en occupent pas ; car la fabrique n'a pas à s'occuper des revenus de ses employés, mais uniquement de ses recettes et de ses dépenses à elle. Elle porte en prévision son casuel dans les recettes, et le fixe qu'elle peut donner au curé et aux employés dans les dépenses ; en un mot elle est son propre économe et non celui de ses agents. Mais en dehors des comptes et budgets, quand il s'agit d'un service funèbre ou autre, elle traite seule directement avec les familles, et, en organisant ensuite le service demandé, elle contracte une obligation spéciale vis-à-vis des employés, comme la famille en contracte une autre du même genre vis-à-vis de la fabrique.

Ad 3m. Nous ferons observer d'une manière générale que les frais d'inhumation sont dûs par la succession et qu'ils jouissent d'un privilège, c'est-à-dire, qu'ils sont payés avant toute autre dépense, après les frais de justice. Mais entend-on par frais funéraires ceux occasionnés par les cérémonies religieuses ? Nous pensons que oui, malgré la laïcisation générale dont la magistrature se fait un peu trop souvent le complice. Dans tous les cas de ce genre les juges jouissent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'interprétation des lois et des faits soumis à ces lois. Nous ne doutons pas qu'ils n'obligent en cette circonstance l'héritier du défunt à payer les frais au moins de l'enterrement. La veuve avait qualité pour commander la cérémonie, et, en l'absence de toute protestation de la part de sa fille et de son gendre, elle était censée parler en leur nom comme au sien. Nous disons pour l'enterrement *au moins ;* nous n'oserions l'affirmer pour ce que notre correspondant nomme le *quarantal et l'anniversaire* dont la nécessité n'est nullement démontrée. N'ayant à invoquer que l'*usage local*, la veuve devrait se concerter avec ceux qu'elle appelle à payer. Si ces services ont été commandés directement ou indirectement par la fille du défunt, la question change d'aspect. Dans des affaires de ce genre, une femme est censée agir avec le consentement de son mari, quand il n'y a pas de preuve du contraire; elle accomplit, d'ailleurs, un devoir de piété filiale qui incombe aussi bien à son mari. Ici encore le juge est souverain dans ses appréciations.

Ad 4m. La tutrice représente les devoirs comme les droits des mineurs. C'est elle qui doit être assignée en cas de procès ; car en rendant ses comptes de tutèle, elle porte les dépenses comme les recettes. Mais si les enfants mineurs au moment du décès de leur père et du règlement de ses convoi et services, sont devenus majeurs quand il s'agit de payer, ils sont tenus à la dette qui a été contractée légalement en leur nom.

Ad 5m. On assigne un débiteur dans le ressort de son domicile, par conséquent dans celui du tuteur, quand il y a des enfants mineurs n'habitant pas avec ce dernier.

Ad 6m. Que ce soit le trésorier qui poursuive, ou l'employé ou le mandataire de l'employé, l'assignation est adressée naturellement à celui qui est poursuivi. Un poursuivant n'a pas besoin d'assignation pour comparaître, puisqu'il est lui-même l'auteur de la poursuite. Dans le cas assez bizarre qui nous est proposé, il faut, nous le répétons, que tous les employés disparaissent. Il appartient au trésorier seul, représentant la fabrique, d'action-

ner les récalcitrants, et il doit, selon nous, assigner à la fois la veuve, la fille et le gendre.

Q. — Voici copie d'une délibération ou plutôt du procès-verbal de la location des places.

L'an 1887, le 1er novembre, après la messe, les membres du conseil dont les noms suivent..., ont procédé à la vente des places vacantes, suivant avis trois fois donné au prône des dimanches 16, 23 et 30 octobre, et après l'affichage durant trois semaines à la porte de l'église.

Le banc occupé par M. L. a été adjugé *pour sa vie* à Mme V. pour la somme de quarante et un francs *par an* à dater du 1er novembre 1887 pour sa famille... (Suivent les signatures.)

Après hésitation, M. V. est venu payer la première année... ; il refuse de payer la seconde année, arguant que sa femme croyait n'être tenue qu'à payer 41 fr. une fois pour toutes ; et cela, bien que cette dame ait été avertie pendant la vente que la somme serait dûe *chaque année* et *pendant sa vie*.

Tous les fabriciens sont d'avis de poursuivre et d'obliger Mme V. ou son mari à payer.

Qu'en pensez-vous ? Les femmes seules ici ont l'habitude de louer les places, et jamais aucun homme n'a réclamé. Que nous conseillez-vous ? Réponse de suite, autant que faire se peut. Cette dame V. est habituée à faire les marchés ordinaires du consentement de son mari qui passe pour un zéro dans le ménage.

R. — La location a été régulièrement faite, et elle est inattaquable ; la fabrique n'a donc pas à craindre le mauvais vouloir de M. V. Elle n'a même pas à s'en occuper jusqu'au 31 octobre 1889, s'il est entendu que la redevance annuelle n'est payable qu'après l'année échue. Dans cette hypothèse, en effet, le tribunal la débouterait, M. V. pouvant dire qu'il ne doit rien avant le terme.

Cependant, en présence de ce qui se passe, nous ne sommes pas d'avis que la fabrique attende plus longtemps pour élucider la difficulté soulevée par M. V.

Dans ce but, elle doit le mettre en demeure d'affirmer si, oui ou non, il entend se soumettre à la redevance annuelle. S'il persiste dans son opinion actuelle, il ne faut pas hésiter à faire acte de propriétaire, c'est-à-dire, à mettre immédiatement le banc dont il s'agit en adjudication, après avoir rempli les formalités légales d'affichage et de publication, en ayant bien soin de stipuler dans le cahier des charges, que la redevance sera annuelle.

Il y aura ou il n'y aura pas d'adjudicataire. S'il y en a, M. V. sera obligé ou de se soumettre purement et simplement ou d'attaquer la fabrique, et il est plus utile pour celle-ci d'être défenderesse que demanderesse. S'il n'y a pas d'adjudicataire, la fabrique, pour être logique avec elle-même et affirmer son droit, doit forcer M. V. à abandonner sa place, et, dans le cas de refus de sa part, le poursuivre devant la justice de paix, après en avoir demandé l'autorisation au conseil de préfecture.

Il n'est pas à craindre que M. V. base ses réclamations sur le fait que sa femme n'était pas autorisée par lui à se porter adjudicataire ; d'abord parce que, ayant payé une fois, il est censé avoir autorisé sa femme ; ensuite, parce qu'en cette matière, l'usage porte que les femmes sont censées faire acte d'administration domestique pour laquelle elles n'ont pas besoin de l'autorisation écrite de leurs maris *totiès quotiès ;* et enfin parce que, en supposant qu'il fût fondé à exciper de cette raison, la conclusion ne serait autre que l'annulation de l'adjudication : ce qui délivrerait immédiatement la fabrique et l'autoriserait à procéder à une seconde adjudication.

Au milieu de tout cela, que dit la femme ? Car enfin, elle sait dans quelle mesure elle a agi en connaissance de cause ; et si, comme nous n'en saurions douter, d'après l'exposé du cas, on l'a avertie pendant la vente de la portée de son obligation, elle n'aurait peut-être pas l'audace de le nier devant la justice.

A nos yeux, ce conflit n'est pas bien sérieux ; mais la fabrique n'a pas le droit de s'en désintéresser ; car il s'agit d'un revenu de l'église.

OBSERVATION SUR LE PAIEMENT D'AVANCE

La difficulté qu'on vient de lire et à laquelle nous avons répondu nous suggère de dire un mot sur l'époque qu'il convient d'assigner pour le paiement des locations des bancs et des chaises. Plusieurs auteurs donnent aux fabriques le conseil de stipuler toujours, dans les concessions de bancs à faire par elles, que le prix en sera chaque année acquitté d'avance, dans un délai déterminé, et que le défaut de paiement entraînera la résolution des concessions. Plusieurs prélats ont adressé aux conseils de fabriques de leurs diocèses des recommandations dans le même sens ; nous ne pouvons que renouveler ici ces utiles et sages recommandations. C'est le moyen d'éviter des contestations pour le paiement des places, en cas de décès ou de mauvaise volonté de la part des adjudicataires.

Dans beaucoup de paroisses, le principal revenu de la fabrique consiste dans la location des bancs et places dans l'église. Ces bancs et places se louent moyennant le prix annuel le plus modeste. Nous connaissons des paroisses où il n'est pas possible de les louer plus de 25 centimes. Cependant, il est encore des concessionnaires qui, soit par négligence, soit par mauvaise volonté, n'acquittent pas exactement cette minime rétribution. Pour les y contraindre, il faudrait recourir à des poursuites judiciaires et à des actes de rigueur.

Les conseils de fabriques et leurs trésoriers cherchent avec raison à éviter d'en venir à ces extrémités. Ils ont pour cela plusieurs motifs. En effet : et d'abord, ces poursuites sont toujours pénibles, et plus pénibles encore lorsqu'elles s'exercent en quelque sorte au nom de l'église contre des paroissiens. En second lieu, la somme, objet de la réclamation, est si peu élevée qu'il est à peu près impossible que les frais à faire, quelquefois même ceux à supporter par chacune des parties ne la dépassent pas de beaucoup.

Dans le but de prévenir ces désagréments et ces

frais, les fabriques les mieux administrées ont généralement soin d'insérer dans le cahier des charges pour la location des bancs, — cahier qui, accepté par les concessionnaires, devient ainsi la loi commune de la fabrique et de ces concessionnaires, — une clause portant que le prix de location de chaque banc sera payé tous les ans, d'avance, à une époque déterminée, entre les mains du trésorier de la fabrique et à son bureau; qu'à défaut par le concessionnaire d'avoir opéré ce paiement au jour fixé, la concession sera, de plein droit, réputée résiliée; que le concessionnaire sera déchu de tout droit au banc, et ce banc immédiatement remis en adjudication par la fabrique; qu'enfin ce concessionnaire sera, à cet égard, constitué en demeure, sans qu'il soit besoin d'aucun acte et par la seule échéance du terme.

Mais la fabrique peut-elle agir ainsi légalement? Le *Journal des Fabriques* (tom. XII, p. 22) répond affirmativement. Les concessions de bancs dans les églises, dit-il, opérées par les fabriques, de quelque manière qu'elles soient effectuées, constituent de véritables contrats, puisque, d'une part, la fabrique s'oblige à assurer au concessionnaire la jouissance du banc, et que, d'autre part, le concessionnaire s'oblige envers la fabrique à payer un certain prix pour cette jouissance. Ce sont des contrats synallagmatiques ou bilatéraux, puisque les deux parties, la fabrique et le concessionnaire, s'obligent ainsi réciproquement l'une envers l'autre. Enfin, ce sont des contrats de louage, bien que d'une nature spéciale, et quoiqu'ils ne confèrent au concessionnaire qu'un droit d'usage personnel.

Ce contrat s'est tellement présenté à l'esprit du législateur comme un contrat de louage, que c'est toujours comme tel qu'il le désigne. Ainsi, on lit, dans les articles 67, 68 et 70 du décret du 30 décembre 1809 : « Art. 67. Quand la location des chaises sera mise en ferme...; de tout quoi il sera fait mention dans le bail. » — « Art. 68. Aucune concession de banc... ne pourra être faite, soit par bail, pour une prestation annuelle... » — Art. 70... S'il s'agit d'une concession par bail pour une prestation annuelle... » On pourra seulement observer que le législateur semble réserver l'emploi de cette expression *bail* pour les concessions opérées moyennant une prestation annuelle.

Il y a donc lieu d'appliquer à ces contrats les règles du contrat de louage, et surtout les règles applicables à tous les contrats synallagmatiques en général.

Or, l'une de ces règles, résultant du droit naturel et admise dans toutes les législations, c'est que la condition résolutoire est toujours sous entendue dans les contrats synallagmatiques, pour le cas où l'une des deux parties ne satisfera pas à son engagement; l'autre partie est par cela même déliée du sien. La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté a le choix d'en demander la résolution avec dommages-intérêts. (*Code civil art. 1184.*) Il est vrai que, dans ce cas, la résolution doit être demandée en justice, et qu'il peut être accordé par le juge un délai au défenseur, selon les circonstances.

Mais cette condition résolutoire, toujours sous-entendue dans tous les contrats synallagmatiques, peut y être aussi formellement exprimée. Les parties peuvent stipuler expressément que la convention sera résolue, de plein droit, par la seule échéance du terme, sans qu'il soit besoin d'acte ni de sommation. Ces stipulations, si elles ont été faites, sont parfaitement légales, parfaitement valables, et doivent recevoir leur exacte exécution.

Il ne faut pas se dissimuler que, la plupart du temps, les concessionnaires de places dans les églises qui retardent ou refusent de s'acquitter, ne le font pas par suite de gêne ou d'embarras pécuniaire, mais qu'ils n'agissent ainsi que par mauvaise volonté, par esprit de tracasserie ou par l'effet de mauvaises passions. De semblables motifs ne méritent pas l'indulgence.

Il faut remarquer, en outre, que la fabrique doit remettre en adjudication les bancs et places de la redevance desquels, pour une raison quelconque, on ne renouvelle pas le paiement, souvent parce qu'on se propose de s'absenter, parce qu'on désire ne pas continuer la même location, etc. Pour pouvoir procéder avantageusement aux nouvelles adjudications, pour pouvoir même opérer ces nouvelles concessions, il faut que la fabrique ait, à la même époque, la disposition de toutes les places à relouer. C'est ce qui n'arriverait pas, s'il fallait suivre, à l'égard de chaque concessionnaire, une procédure en quelque sorte particulière; c'est, au contraire, le résultat qu'on obtient par une déchéance de plein droit et une mise en demeure produite par la seule échéance du terme et un avertissement donné au prône.

Il importe d'ailleurs que la nécessité, toujours pénible, de faire signifier des actes d'huissier aux concessionnaires de places en retard de se libérer, d'intenter même contre eux des poursuites en justice, n'écarte pas, d'une part, des fonctions fabriciennes les hommes honorables et dévoués qui consentent encore à se charger de ces fonctions, et, d'autre part, n'entraînent pas sans cesse les fabriques à des procédures coûteuses et multipliées. Or, le seul moyen d'éviter cette nécessité consiste à stipuler qu'à défaut de paiement exact, les concessions seront résolues de plein droit par la seule échéance du terme, sans qu'il soit besoin d'aucun acte de mise en demeure, soit au moyen d'un acte qui, comme un avertissement au prône, n'entraîne aucun frais.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 26 decembris 1888.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Le propriétaire-directeur-gérant : F. DANGIEN.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

DIXIÈME ANNÉE DE *L'AMI DU CLERGÉ*

PRÉDICATION

Sermons pour les fêtes

Saint nom de Jésus : L'esprit de sacrifice 3
Mercredi des Cendres : Pensée de la mort . . . 49
Paques : Divinité de Jésus-Christ 133
Ascension : Science de la vie présente et future. . 205
Pentecote : L'Eglise et la bienfaisance 217
Trinité : L'homme et la Sainte-Trinité 229
Fête-Dieu : Sublimes grandeurs de l'Eucharistie. 241
Sacré-Cœur : Remède à tous nos maux 253
Précieux-Sang : L'apostolat chrétien 289
Assomption : Royauté de Marie. 373
Toussaint : Les saints sont nos modèles 493
Trépassés : Dogme du Purgatoire 505
Dédicace : L'église paroissiale 517
Immaculée-Conception : La médaille miraculeuse. 565
Noel : Préparation à cette fête : I. Sa nécessité . . 577
— — II. Ses qualités . 589
— Les bergers à la crèche 601
Jour de l'an : Vœux de bonne année 613

Instructions dominicales

Les Sacrements (suite) :
Le sacrement de Mariage (suite) :
X. Devoirs des parents à l'égard des enfants . 13
XI. L'ange gardien de la famille 25
XII. La sainte Virginité 37

Instructions sur la liturgie

La cloche 301
L'église 313
L'autel. 325
La chaire 337
Le baptistère. 349
Le confessionnal 361

Sermons de circonstance

Les Œuvres et les Confréries :
Œuvre de la Propagation de la foi 385
— de la Sainte-Enfance 397
— de saint François de Sales. 409
— du Denier de saint Pierre 421
— des Vocations sacerdotales. 433
Les confréries 445
— du saint Rosaire 457
— du Sacré-Cœur de Jésus 469
— du Saint-Sacrement 481
— du Crucifix. 529
— des Enfants de Marie. 541
— des Mères chrétiennes 553
Pour une première Communion :
Soins maternels de l'Eglise à l'égard des enfants. 145
Rénovation des vœux du baptême 157
Consécration à Marie 169
Pour le Carême : Sophismes contemporains :
Mes affaires avant tout. 61
Il ne faut pas se singulariser 73
Je suis honnête, cela suffit 85
Il faut que jeunesse se passe 98
C'est ennuyeux la vie chrétienne 109
Plus tard. 121
Sermons sur des sujets actuels :
L'Eglise et le travail 181
L'Eglise et la science. 193
L'école chrétienne 265
Allocution pour la messe des écoles. 62
Le journal chrétien. 277

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Adoration réparatrice des nations catholiques. — Lettre d'encouragement adressée à cette œuvre par le Saint-Siège 51
Anniversaire. — Peut-on chanter la messe de l'anniversaire de la consécration de l'évêque pendant une octave privilégiée ou un double-majeur. 579
Appel. — Dans quel délai peut être introduit l'appel au Saint-Siège d'un jugement de l'évêque . . 303
Barrette. — Bref de Léon XIII accordant aux évêques le privilège de porter la barrette violette en souvenir du jubilé sacerdotal 279
Carmélites de France. — Le Saint-Siège approuve que les carmélites de France conservent les règles qu'elles ont reçues dans la fondation de leur monastère. 111
Communion. — La communion quotidienne des

religieuses est-elle une chose louable, est-ce au confesseur à la permettre 5
Concurrence. — Comment organiser l'office dans la concurrence du patronage de saint Joseph avec la fête de saint Georges, patron de province. . . 579
Confrérie. — La déclaration de 1747 en faveur de la confrérie du saint Rosaire a-t-elle été accordée depuis aux confréries de la sainte Trinité, du Mont-Carmel et de N.-D. des Sept-Douleurs 39
— Les confréries de N.-D. du Perpétuel-Secours et de Saint-Alphonse doivent-elles être affiliées à l'archiconfrérie du même nom établie à Rome, afin de jouir des indulgences dont elle est enrichie 507
— Les vicaires généraux ont-ils le droit d'autoriser l'érection canonique d'une confrérie du Rosaire, sans une délégation spéciale de l'évêque. 603
Décoration. — Nouvelle décoration établie en mémoire du Jubilé sacerdotal de Léon XIII. . . 543
Dîmes. — Instruction de la S. Pénitencerie au sujet de la loi italienne supprimant les dîmes 87
Dispense. — Dans les dispenses de mariage quels sont les motifs que l'on peut alléguer 567
Exposition du Saint-Sacrement. — Bref autorisant l'exposition du Saint-Sacrement le 31 décembre 1888, à l'occasion de la fin de l'année jubilaire 591
Index. — Deux lettres de la S. C. de l'Index contenant des éloges et des explications au sujet d'un opuscule intitulé : *Le libéralisme est un péché* 15, 27
— Décret condamnant plusieurs ouvrages de Georges Sand 33
— Quarantes propositions extraites des œuvres éditées sous le nom de Rimini condamnées par décret du Saint-Office. . 159, 172, 183, 195, 207, 219
Indulgences. — Pour gagner les indulgences on peut réciter les prières indulgenciées en langue vulgaire si la traduction est exacte. Une exception toutefois est faite pour le Petit-Office de la sainte Vierge qui doit toujours se réciter en latin, tel qu'il se trouve dans le bréviaire romain. 135, 519, 615
— Prière *Virgo potens* (100 jours). 148
— Exercices de piété en faveur des âmes du Purgatoire, enrichis d'indulgences 255
— Prière de saint Thomas (3 ans à gagner une fois par jour) 267
— Récitation du Petit-Office de la sainte Vierge enrichi d'indulgences, à condition qu'on le dira en latin tel qu'il se trouve dans le bréviaire romain 135, 315, 519, 615
— Ave maris stella (300 jours). 327
— De profundis (50 jours). 339
— Dévotion envers N.-D. des Sept-Douleurs enrichie d'indulgences 363
— Mon Dieu et mon tout (50 jours) 483
— Pour gagner les indulgences plénières il faut ajouter quelques prières vocales 531
— Les membres malades des congrégations et des confréries peuvent facilement gagner des indulgences plénières 75
Jean-Baptiste (St). — En Espagne sa fête doit-elle être renvoyée au dimanche dans l'octave . . 555
Leçons. — Pendant une octave privilégiée quelle est la neuvième leçon d'une fête simple 244
Libéralisme. — Eloges donnés par la S. C. de l'Index à un opuscule intitulé : *Le Libéralisme est un péché*, écrit par un prêtre espagnol . . . 15
Liberté humaine.—Lettre encyclique de Léon XIII sur la liberté, texte et traduction. 375, 387, 399, 411, 423, 435, 447, 459
Litanies des saints. — Insertion du nom du saint patron de diocèse 555
Mariage. — Les évêques ont-ils des pouvoirs plus étendus pour dispenser, à la mort, de certains empêchements au mariage 232
— Qui peut exécuter les dispenses apostoliques. 232
— Une promesse de mariage oblige-t-elle celui qui l'a faite 292
Mémoire. — Aux deuxièmes vêpres de la commémoraison de saint Paul en occurrence avec le Précieux-Sang, doit-on faire mémoire des saints apôtres Pierre et Paul 579
Messe de Requiem. — Décisions relatives à la messe solennelle du mois de septembre, célébrée pour les âmes du Purgatoire . . . 351
— Peut-on chanter une messe de *Requiem*, *corpore præsente*, aux fêtes de saint Joseph, saint Jean-Baptiste 579
Rosaire. — Elévation de cette fête au grade double de deuxième classe 64
— Décret donnant un office et une messe propre à cette fête 471
Sœurs tourières du couvent de Lyon. — Elles jouissent de toutes les faveurs spirituelles accordées aux Clarisses 123
Suffrages.— Suffrages des fondateurs d'ordres, de Saint-Michel, ordre à suivre 244
Tiers-Ordre. — Faculté accordée aux Tertiaires de recevoir l'absolution la veille des fêtes auxquelles cette faveur est attachée 495
Titulaire. — Dans les églises dédiées aux saints noms de Jésus et de Marie, doit-on faire un double office 244
Visite épiscopale. — L'évêque, en visitant les églises les plus dignes de son diocèse, peut-il revêtir à la porte l'amict, l'aube, la chape et la mitre 579

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Ablution. — Peut-on consommer après les ablutions des parcelles consacrées que l'on retrouve 160
— Quand on a distribué la communion en dehors de la messe que faut-il faire de l'ablution des doigts 547
Absolution. — Le mot « deinde » fait-il partie de la formule d'absolution. 99
— Quand on renvoie un pénitent sans l'absoudre, quelle bénédiction lui donner 102

— Peut-on recevoir le même jour deux absolutions de deux confesseurs différents . . . 102
— Faut-il renouveler sous condition la formule de l'absolution, si on ne se rappelle pas l'avoir récitée 164
— Pour donner l'absolution est-il nécessaire de se rappeler tous les péchés accusés 164
— Peut-on absoudre un pénitent qui refuse de pardonner 164
— L'absolution unie à la contrition imparfaite suffit-elle pour remettre les péchés d'un mourant qui ne peut se confesser 417
— La foi, sans les autres actes requis, est-elle une disposition suffisante 294
Absolution générale. — Si on est membre de plusieurs confréries peut-on recevoir plusieurs fois à la mort l'absolution générale. 127
— Est-il nécessaire qu'une pénitence ait été imposée pour recevoir cette absolution . . . 149
— Les cordigères jouissent-ils de la faveur de l'absolution générale 149
— La formule doit-elle être récitée ou chantée. 188
— Tout confesseur peut-il la donner à son pénitent en dehors de la confession 306
Absoute. — Peut-on chanter l'absoute, *corpore præsente*, après une messe du jour. . . . 175
— Attitude des fidèles pendant le chant du *Libera* 257
— Peut-on se dispenser de faire porter la croix à l'absoute et la fixer au catafalque 606
Abstinence. — Peut-on renvoyer au samedi la loi de l'abstinence du vendredi impraticable ce jour-là pour un marchand 6
Adoration de la Croix. — Le vendredi-saint peut-on se servir d'une croix en cuivre en chantant *Ecce lignum* 279
— Le prêtre doit-il être revêtu de l'étole pour faire adorer la croix dans une église . . . 570
Adoration du jeudi de la Quinquagésime. — Quelle est la raison de cette exposition 52
Adoration perpétuelle. — Comment la célébrer le jour de la Chandeleur 52
— Quelle messe chantée pendant l'octave de Pâques, combien d'oraisons. 341
— Si l'adoration perpétuelle est transférée au dimanche conserve-t-elle ses privilèges . . 365
Adoro te. — Etude rythmique sur cette hymne. Quel est son vrai texte 508
Alexandre (St). — Quel est celui qui est nommé au canon. 221
Alleluia. — Aux XL Heures ou à l'adoration perpétuelle doit-on ajouter *alleluia* au verset *Panem de cœlo* après la Septuagésime . . 101
— Dans le temps pascal faut-il ajouter un nouvel *alleluia* à la quatrième antienne des Laudes d'un confesseur pontife. 222
Angelus. — Le prêtre qui le récite à l'église en semaine doit-il se lever pour l'*Oremus* . . 16
— Gagne-t-on les indulgences si on ne peut réciter l'angelus à genoux. 16
— Quand on le récite en chœur faut-il partager les antiennes et les *Ave* 160
— En carême doit-on réciter l'angelus à genoux le samedi à midi. 208
Anniversaire. — Peut-on anticiper au samedi un anniversaire tombant le dimanche et jouir des mêmes privilèges. 8
— Pour jouir du privilège de chanter une messe de *Requiem* au double-majeur faut-il que l'anniversaire soit fondé 207
Antipendium. — Est-il obligatoire même pour les autels richement décorés 548
Apostolicæ Sedis. — En quoi cette constitution a-t-elle modifié la dixième règle de l'Index . . . 9
Apôtres. — Etaient-ils confirmés en grâce 31
Archiconfrérie. — Indulgences attachées à l'archiconfrérie de l'Immaculée-Conception établie dans l'église des SS. Laurent et Damase à Rome 114
— Peut-on s'affilier à l'archiconfrérie du Sacré-Cœur de Paray-le-Monial. 126
— Quelles sont les archiconfréries de Saint-Joseph. 127
— Archiconfrérie du Sacré-Cœur de Montmartre à Paris 316
— Archiconfrérie du Saint Nom de Marie, son origine. 394
Archiprêtre. — A-t-il le droit d'occuper la stalle du curé dans les églises de son archiprêtré . . . 42
Association des prêtres érigée à Lérins. — Quels sont les privilèges de cette association . . 486
Aumônes. — Un curé peut-il changer la destination des aumônes du Jubilé. 294
Aumône du Carême. — Peut-on la fixer approximativement 33
— Est-elle obligatoire pour un enfant âgé de moins de sept ans. 33
Aumôniers. — Un aumônier malade peut-il être administré par n'importe quel prêtre . . . 328
— Le curé a-t-il le droit d'empêcher, dans une chapelle publique, la célébration d'un service pour une personne étrangère au couvent. L'évêque a-t-il ce droit 220
— Une messe basse dite de communauté célébrée par l'aumônier est-elle conventuelle . 462
Autel. — Une pierre d'autel dont on a diminué l'épaisseur a-t-elle perdu sa consécration. 6
— Peut-on dire la messe sur une pierre d'autel sans sépulcre. 138
— Dans un autel où placer les reliques 160
— Peut-on enlever une partie d'un autel fixe sans qu'il perde sa consécration 160
— Peut-on placer un autel en bois sur une table d'autel en pierre pour célébrer . . . 160
— Est-on obligé de célébrer au moins une messe chaque jour à l'autel du Saint-Sacrement 257
— Peut-on employer le bois pour les marches ou les gradins des autels en pierre 497
Autel privilégié. — Le Souverain Pontife Léon XIII a-t-il révoqué tous les privilèges d'autel concédés à perpétuités, par ses prédécesseurs 557
— A qui s'adresser pour obtenir la faveur de l'autel privilégié 604
Anastase (St). — Quelle préface réciter le jour octaval de ce patron 5
Baiser. — Le célébrant doit-il baiser le livre des évangiles quand l'évêque assiste au chœur . . . 40
Baldaquin. — Est-il obligatoire 557
Banquette. — Est-elle obligatoire au chœur et peut-on la remplacer par un fauteuil . . . 28
— De quel côté se place le siége du célébrant . 556
Bans. — Doit-on publier les bans dans le domicile où la future a passé accidentellement un mois 594
Baptême. — Peut-on employer la chape blanche et violette 7

— Peut-on baptiser au milieu du chœur chauffé en hiver 7
— Qui doit tenir le cierge allumé pendant les cérémonies du baptême. 40, 160
— Un chanoine peut-il baptiser avec son rochet. 65
— Peut-on refuser le baptême quand le père y met des conditions anticanoniques 141
— Le cierge doit-il être en cire 173
— Est-il nécessaire d'asperger d'eau bénite le sel qu'on emploie au baptême 222
— Dans un ondoiement sans nécessité les onctions du saint Chrême sont-elles obligatoires 245
— Faut-il mentionner aux actes de Baptême la légitimité du mariage des époux 328
— A quelle époque remonte l'usage de renouveler les promesses du baptême le jour de la première communion 331
— Après la cérémonie du baptême peut-on réciter sur l'enfant l'évangile selon saint Jean 520
— La mère peut-elle présenter elle-même son enfant aux fonts baptismaux 606
Barbe. — Pourquoi tolérer dans les missionnaires le port de la barbe 19
Barrette. — Les trois cornes sont-elles obligatoires 188
— Doit-on l'enlever à *Oro supplex* de la prose *Dies iræ*. 365
Bénédiction apostolique. — Est-il permis de la réitérer dans la même maladie 6
Bénédiction des cierges et des rameaux. — Peut-on bénir de loin les cierges ou les rameaux que les fidèles tiennent à la main. 137
— Est-elle défendue dans les chapelles publiques des communautés qui ne sont point tenues à l'office canonique 235
— Peut-on bénir des cierges déjà bénits 463
— Dans une communauté où on ne fait pas de procession après cette bénédiction faut-il chanter l'antienne *Exurge* 594
— Cette bénédiction est-elle inséparable de la célébration de la messe. 185
Bénédiction des fonts. — La bénédiction des fonts ou des cendres ou des rameaux est-elle inséparablement liée à la messe de sorte qu'elle doive être faite par le célébrant 135, 340
— Le samedi-saint doit-on bénir l'eau des bénitiers 137
— Peut-on attendre à la veille de la Pentecôte pour employer les saintes huiles récemment consacrées. 498
— Si l'eau à bénir se trouve séparée dans deux vases, suffit-il de faire les cérémonies sur un seul vase avec l'intention de bénir le contenu de l'autre vase 544
— Est-elle obligatoire la veille de la Pentecôte. 544
— Si on n'a pas les saintes huiles nouvelles le samedi-saint quelle est la règle à suivre . 498
Bénédiction nuptiale. — Peut-on la donner à une personne qui a été mariée civilement et qui a divorcé. 416
Bénédiction papale. — La bénédiction papale peut-elle être réitérée dans la même maladie. 6
— Un prêtre ayant reçu en audience privée le pouvoir de donner cette bénédiction peut-il en faire bénéficier tous ceux qui sont dans son église 175
— Formule pour donner cette bénédiction avec ou sans crucifix 280
— Tous les prêtres qui ont fait le pèlerinage de Rome en 1888 ont-ils le pouvoir de la donner. 429
Bénédiction du Saint-Sacrement. — Aux bénédictions qui suivent les vêpres pendant les dimanches d'Avent ou du Carême peut-on mettre des fleurs sur l'autel et enlever l'antipendium violet 6
— Est-il permis de laisser l'ostensoir couché sur l'autel pendant une messe suivie de la bénédiction. 6
— Quand on donne la bénédiction après la messe, faut-il enlever la chasuble et le manipule. 28
— Quand on a exposé le Saint-Sacrement sur l'autel doit-on l'encenser 40
— L'écharpe est-elle obligatoire à la bénédiction donnée dans un demi-salut. 101
— Quand faut-il ajouter *alleluia* au verset *Panem de cœlo* pour la bénédiction. . . . 101
— Si la bénédiction a lieu immédiatement après la messe, peut-on garder la chasuble . . . 136
— Est-il permis de chanter la première strophe du *Tantum ergo*, de continuer par d'autres chants et de conclure par *Genitori* 149
— Pourquoi supprimer *Dominus vobiscum* avant l'oremus : *Deus qui nobis* 172
— L'étole est-elle obligatoire, quelle doit être sa couleur. Lumières en cire ou en stéarine 173
— Quelles sont les indulgences accordées aux assistants, au célébrant. 430
— Le célébrant peut-il quitter l'autel pendant la bénédiction pour aller accompagner un chœur de chanteuses 592
— Est-il permis de donner la bénédiction du Saint-Sacrement immédiatement avant l'exposition solennelle, qu'il y ait salut ou non. 617
Binage. — Un bineur peut-il *ad libitum* prendre l'oraison *pro Ecclesia* à une messe et *pro Papa* à la seconde 16
— Quelle messe basse le bineur doit-il lire au jour d'une fête transférée au dimanche . . 207
— Un bineur peut-il employer à de bonnes œuvres le second honoraire qu'il a perçu illégitimement 209
— Peut-il consommer après la première messe l'hostie avec laquelle il a donné la bénédiction s'il ne peut la conserver au tabernacle. 222
— Manière de purifier le calice 280
Bourse. — Les jeux de bourse sont-ils permis aux clercs. 317
Bréviaire. — L'appendice du bréviaire est-il approuvé formellement par le Saint-Siége 51
Calice. — Peut-on changer la fausse coupe du calice sans qu'il perde sa consécration. . . . 6
— Si on fait réargenter complètement un calice à l'extérieur faut-il une nouvelle consécration 32
— Que penser des calices en bronze d'aluminium. 451
— Un calice consacré vendu à un marchand, a-t-il perdu par ce fait sa consécration . . 486
Canon. — Quel est ce saint Alexandre nommé au canon 221

— Pourquoi n'a-t-on pas mentionné saint Joseph au canon 389
Cantiques. — Les cantiques en langue vulgaire sont-ils prohibés pendant les offices liturgiques. 136, 184, 280
Carême. — Comment doit agir un prêtre invité à un repas où l'on sert de la viande et des huitres. 247
— Règles pour discerner les volatiles ou les animaux dont la chair est permise en carême. 317
— En dehors du carême un malade peut-il, un jour de vigile, mélanger la viande et le poisson. 402
— Le mélange de la viande et des petits poissons en coquillages est-il permis 595
Carmélite. — Quelle direction donner à une jeune personne qui désire entrer dans cet ordre. . . . 389
Cas réservés. — Pour absoudre des cas réservés occultes, l'évêque peut-il déléguer spécialement par une concession générale plusieurs prêtres à la fois, ou peut-il par un seul acte accorder à un confesseur une permission indéfinie, si l'indult n'est donné que pour un temps fixé 579
— Peut-il déléguer *usque ad revocationem* . . 580
— Un confesseur sans pouvoirs peut-il absoudre des cas réservés s'il y a péril d'infamie pour un pénitent qui pourrait facilement recourir à un prêtre délégué 596
— Que doit faire un confesseur étranger à la paroisse appelé à confesser et découvrant dans un pénitent un cas réservé dont il n'a pas le pouvoir d'absoudre 32
Catafalque. — Combien faut-il de cierges autour de la représentation mortuaire aux services autres que ceux du jour de l'enterrement 280
Catalogue des morts. — Le vicaire qui en fait la lecture a-t-il droit aux honoraires. 90
Catéchisme. — Le curé a-t-il un droit strict à enseigner le catéchisme 283
Cénacle. — Nombre des langues de feu descendues sur les apôtres 508
Cendres. — Suffit-il de les laisser tomber sur la chevelure des femmes 16
— Le prêtre doit-il revêtir l'étole pour cette cérémonie 570
Censure. — Un catholique se mariant avec un protestant devant le ministre hérétique a-t-il encouru la censure 20
Chaire. — De quel côté doit-on la placer à l'église. 556
Chandeleur. — Les curés doivent-ils à leurs paroissiens des cierges bénits 137
— Dans une communauté on ne fait pas la procession après la bénédiction, faut-il chanter l'antienne *Exurge* 594
Chanoines. — Dans une communauté tous les religieux sont-ils considérés comme chanoines, ayant droit aux mêmes privilèges. 28
— Les chanoines honoraires peuvent-ils baptiser, distribuer la communion avec le rochet 65
— Doivent-ils recevoir l'eau bénite au chœur par aspersion 184
Chant. — Un curé privé de chantres peut-il chanter les diverses parties de la messe 29
— Pourrait-on assimiler à une messe chantée une semblable messe 102
— Un curé peut-il de son autorité privée changer le chant usité dans son diocèse 508
Chapelet. — Peut-on faire rosarier un chapelet des R. P. Croisiers sans que celui-ci perde ses indulgences. 149
— Peut-on bénir un chapelet dont les grains sont en verre. 151
— Peut-on gagner à la fois les indulgences du rosaire et des R. P. Croisiers appliquées au même chapelet 161
— Un chapelet bénit par le pape est-il enrichi de toutes les indulgences 175
— Comment obtenir le pouvoir d'indulgencier les chapelets 175
— Un chapelet dont la chaine brisée est en plusieurs morceaux a-t-il perdu ses indulgences 306
— Faut-il se servir d'une formule spéciale pour rosarier les chapelets 328, 331, 559
— Dans les quatre cas suivants le chapelet a-t-il perdu ses indulgences : *a)* si on envoie des chapelets aux R. P. Croisiers pour les faire indulgencier avec une petite offrande ; *b)* si on donne un chapelet en reconnaissance d'un cadeau ; *c)* si on cherche à indulgencier un grand nombre de chapelets afin de bénéficier d'un plus grand nombre de chapelets récités pour le prêtre qui indulgencie ; *d)* si on achète un chapelet par commission 343, 545
— Chapelet du Sacré-Cœur. Si on le récite à deux chœurs gagne-t-on les indulgences. . 559
— Peut-on indulgencier des chapelets contenus dans une boite sans l'ouvrir 596
Chapelle. — Dans une chapelle non consacrée peut-on faire le suffrage de son titulaire ou du titulaire de l'église paroissiale. 28
— Peut-on construire sous une chapelle où on conserve la sainte Eucharistie une salle profane 430
Charité. — La charité parfaite efface-t-elle tout péché véniel et toutes les peines temporelles . . 402
Chasuble. — La laine est-elle prohibée dans la confection des chasubles. Peut-on y broder le chiffre de la sainte Vierge au milieu de la croix 54
— Une chasuble dont les bras de la croix sont tombants est-elle contraire aux rubriques. 220
— La rubrique défendant les ornements en coton est-elle directive ou préceptive . . . 244
— Un évêque qui a un indult pour donner aux prêtres le pouvoir de bénir les ornements doit-il ratifier expressément toutes les permissions antérieures accordées sans indult. 580
Chemin de la Croix. — Le déplacement de deux stations lui fait-il perdre ses indulgences . 88
— Conditions pour gagner les indulgences du Chemin de la Croix fait en public ou en particulier 90
— Quelle interruption dans cet exercice ferait perdre le gain des indulgences 125
— Si on descend des tableaux trop élevés, une nouvelle érection est-elle nécessaire. . . . 148
— Si la chapelle où on a érigé un Chemin de Croix change de destination, les croix ont-elles besoin d'une nouvelle bénédiction . . 152
— Crucifix indulgencié pour les personnes empêchées de se rendre à l'église, grandeur du crucifix ; un christ est-il nécessaire ; quels sont les véritables empêchements qui

dispensent d'aller à l'église. . . 161, 258, 331
— Un seul crucifix tenu à la main peut-il servir pour plusieurs personnes réunies . . . 331
— Pour gagner les indulgences faut-il se mettre à genoux et méditer quelque temps 305
— Quand on remplace les croix faut-il une nouvelle bénédiction 306
— Peut-on faire le Chemin de la Croix pendant l'exposition du Saint-Sacrement ou la messe. 473
Chœur. — Les religieuses peuvent-elles assister à un office dans le chœur 363, 617
Ciboire. — Doit-on le couvrir de son voile quand il ne contient pas les saintes Espèces 40
Cierges. — Peut-on, à la sacristie, vendre aux fidèles des cierges destinés à brûler dans l'église 152
— Quelle quantité de cire pure les cierges liturgiques doivent-ils renfermer 605
Cierges de la Chandeleur. — Le curé doit-il des cierges à ses paroissiens 137
— Puisqu'on ne doit pas vendre les choses bénites peut-on céder à d'autres des cierges bénits 175
Cierge pascal. — Après l'Ascension où placer le cierge pascal 340
— La veille de la Pentecôte à quel moment doit-on l'allumer 340
Cimetière. — Dans un cimetière mixte sans aucune séparation faut-il bénir et encenser chaque fosse 417
Coadjuteur. — Un procuré est-il simplement coadjuteur 271
Communautés. — L'approbation seule de l'évêque suffit-elle pour la fondation d'une communauté 176
— Cette approbation peut-elle s'étendre à des maisons fondées en d'autres diocèses . . . 210
— Une supérieure de couvent à vœux annuels a-t-elle le droit d'expulser une religieuse pour des défauts de caractère. 209
— La religieuse ainsi expulsée pourrait-elle recourir au Saint-Siége. 209
Communicantes. — Au jour de la Pentecôte que signifie le mot « *eumdem* » du *Communicantes* 339
— Si on a oublié de réciter le *Communicantes* propre faut-il le reprendre après avoir déjà dit le commun 112
— Aux messes de *Requiem* doit-on dire le *Communicantes* propre 112
Communion. — Peut-on la refuser à une personne qu'on n'a pas pu absoudre et qui se présente avant la messe 20
— Un chanoine revêtu d'un rochet peut-il distribuer la sainte communion 65
— Doit-on refuser la communion à une fille en état de grossesse apparente. 66
— Peut-on distribuer la communion à une messe d'enterrement 75, 235
— Doit-on ajouter l'*alleluia* au temps pascal aux prières qui se récitent après la communion distribuée aux fidèles en dehors de la messe. 125
— Le servant doit-il accompagner le prêtre avec un cierge 149
— La communion en dehors de la messe est-elle prohibée 173
— Est-il permis de communier à la messe de minuit. 222
— Habituellement peut-on donner la communion étant assis. 235
— Peut-on renfermer plusieurs ciboires dans le tabernacle afin de pouvoir distribuer la communion à d'autres autels 257
— Si on distribue la communion en dehors de la messe, le Saint-Sacrement étant exposé, doit-on donner la bénédiction. 532
— Que faire de l'ablution des doigts après la communion donnée en dehors de la messe. 547
— Peut-on refuser publiquement la communion sous prétexte que le paroissien n'a pas apporté un billet de confession 612
— Les religieuses peuvent-elles aller recevoir la communion à l'autel. 363
Commutation. — Le confesseur a-t-il le pouvoir de commuer des vœux 164
Concurrence. — Règles à suivre pour la concurrence d'un jour octaval et d'un double ordinaire. 124
— Jour octaval de saint Anastase patron concurrent avec la Septuagésime. 453
— Pour la fête de la Visitation avec le Précieux Sang. 496
— Dans la concurrence, le jour octaval des fêtes de N.-S. du rite double l'emporte-t-il sur les fêtes double-majeures 453
Confession. — Peut-on réciter une seule fois la prière *Passio* après quatre heures de confession. 20
— Quelle science religieuse est nécessaire à un vieillard, qui ne pratique plus depuis longtemps, pour l'absoudre 43
— En justice un curé peut-il renvoyer, dans un temps d'épidémie, des paroissiens sous prétexte qu'ils ne se sont pas encore adressés à lui 113
— Le démon peut-il entendre et révéler les confessions 293
— Comment agir avec une femme séparée de son mari vivant en pays inconnu et qui s'est unie avec un autre époux 403
— Un confesseur peut-il s'imposer à ses pénitents. 486
— Doit-il prononcer les prières *Misereatur* et *Indulgentiam* immédiatement avant l'absolution 545
— Peut-on regarder comme une violation du secret sacramentel le souvenir volontaire et non motivé des péchés entendus 596
— Faut-il se repentir explicitement d'une faute douteusement mortelle 596
Confirmation. — Faut-il l'autorisation de son propre curé pour être confirmé ailleurs . . 113
— Le parrain du confirmand doit-il être lui-même confirmé. 351
Confrérie. — Quelles confréries peut ériger l'évêque. Pour les autres, à qui s'adresser. . . 126
— Confrérie de Sainte-Anne. 127
— L'inscription seule dans la confrérie du Rosaire suffit-elle pour gagner les indulgences attachées au port du chapelet. 127, 161
— Le Directeur d'une confrérie doit-il s'inscrire lui-même pour jouir des faveurs accordées aux membres. 139
— L'inscription est-elle obligatoire dans les confréries, en particulier pour celle du Mont-Carmel 127, 149, 189
— Quels sont les droits des confréries par rap-

port aux fonctions ecclésiastiques. 440
I. Confréries ayant un oratoire indépendant. Quels sont leurs droits :
1° Pour les messes solennelles, chantées, basses 453
2° Pour l'office divin 454
3° Le chapelet 463
4° La distribution de la communion, l'exposition et la bénédiction du Saint-Sacrement 463
5° L'exposition des reliques et des images 464
6° Les bénédictions diverses 464
7° Les cérémonies de la semaine sainte. 464
8° La prédication et les annonces des fêtes 465
9° Les processions à l'intérieur des chapelles, à l'extérieur. 465
10° La sépulture 475
11° Les confessions et les confessionnaux 476
12° Les cloches et les clochers 476
II. Confréries établies dans un oratoire dépendant ou dans l'église paroissiale. Quels sont leurs droits selon qu'elles sont propriétaires ou non de l'église . 477
— Quelle faute y a-t-il à se faire agréger de nouveau à une confrérie si la première réception est valide. 328
— Un curé, directeur d'une confrérie érigée dans sa paroisse, peut-il admettre, comme membres, des étrangers à la paroisse ou au diocèse. 328
Congrégations religieuses. — Peuvent-elles commencer avec la seule approbation de l'évêque ; les vœux émis dans ces communautés sont-ils valides 210
— Est-il permis de fonder une congrégation sans l'autorisation de Rome 521
— Les vœux qui sont prononcés dans cette congrégation sont-ils valides 532
— Les membres de ces congrégations sont-ils de véritables religieux 533
Congrégation des Rites. — Où trouver la collection de ses plus récents décrets (1870-1888). 208
— A quel moment ses décrets sont-ils obligatoires 305
Conopée. — Est-il obligatoire, quand le Sacrement est exposé quelle doit-être sa couleur . 303, 463
Consécration. — Un prêtre doit-il répéter *sub conditione* la formule de la consécration s'il ne se souvient plus de l'avoir prononcée 164
Coq. — L'usage du coq sur les clochers est-il ancien. Doit-il être bénit, alors quelle formule employer 293
Cordigères. — Ont-ils droit à l'absolution générale du Tiers-Ordre 149
Cordon de saint Joseph. — Pour le bénir validement, l'encensement est-il requis 596
Corporal. — Doit-on le déplier dès le commencement de la messe. 547
Couleur liturgique. — Pourquoi le blanc après Pâques et le vert après la Pentecôte . . . 135
— Peut-on remplacer le violet par le blanc à une grande fête. 256
— Les ornements aux couleurs variées sont-ils permis. 520
Couronne mortuaire. — Peut-on suspendre ces couronnes dans l'église 618
Coutume. — La coutume peut-elle prévaloir contre les rubriques 188, 547
Couvent. — Dans les chapelles de couvent, quelle messe célébrer le jour des quarante-heures, le jour de saint Marc 462
Credo. — Peut-on réciter le *Credo* à la messe dite pour les écoles 8
— Doit-on le dire à la messe de l'adoration perpétuelle tombant le jour de saint Laurent 221
— Un prêtre qui célèbre la messe de son *Ordo* dans une église étrangère peut-il réciter le *Credo* indiqué 236
— Peut-on le réciter pendant l'octave d'une fête qui exige le *Credo* si on dit une messe votive 341, 426
— Est-il permis de le dire aux fêtes de la sainte Vierge concédées, à la translation du corps d'un docteur 474
Ou à la fête du titulaire d'une chapelle . . 532
— Peut-on réciter le *Credo* à la fête des S. S. Pontifes célébrée en dehors de l'octave de saint Pierre et saint Paul. 53
Cyrille (St). — Leçons du premier nocturne . . . 184
Dais. — Peut-il être en soie blanche doublée en coton rouge 256
Danses. — En s'appuyant sur les conciles provinciaux, peut-on déclarer en chaire qu'on refusera l'absolution à tous ceux qui dansent dans les cabarets 17
— Vaut-il mieux garder le silence pour ne pas éloigner des sacrements 17
— Quelle conduite tenir à l'égard de pénitents renvoyés par leur confesseur à cause de la danse 17
— Peut-on conserver les danseuses dans la confrérie du Saint-Rosaire 177
— Le maire et le trésorier de fabrique qui provoquent une danse peuvent-ils être reçus aux sacrements 177
— Peut-on absoudre une danseuse qui prétend n'avoir eu aucune pensée mauvaise 593
Dédicace. — Traduction de l'oraison de cette fête. 496
Délégation. — La délégation générale donnée à un confrère qui remplace un curé absent suffit-elle pour célébrer un mariage. . . . 594
— Une délégation pour le mariage se présume-t-elle. 594
Démembrement. — Le conseil de fabrique de concert avec le conseil municipal peut-il s'opposer au démembrement d'une paroisse 259
— Un évêque peut-il, sans raison, détacher une maison d'une paroisse assez rapprochée pour l'attacher à une autre plus éloignée . 281
— L'évêque a-t-il le droit de démembrer une paroisse en limitant les droits du curé . . 415
Démons. — Se rendent-ils plus coupables en faisant commettre des péchés aux hommes 31
— Les tourments des démons grandissent-ils avec le mal dont ils ont posé la cause . . . 593
Dimanche. — Peut-on dispenser de l'assistance à la messe un enfant de sept ans, sous les plus légers prétextes au sujet de sa santé 29
Dimissoire. — Un clerc peut-il être ordonné par l'évêque du diocèse où il est né sans dimissoire . 394
Divorce. — Peines encourues par tous ceux qui prêtent leur concours à ceux qui divorcent devant les tribunaux civils 10

— Une personne ayant divorcé *bonâ fide* et ne pouvant rompre ce second nœud sans un courage héroïque, peut-elle être admise aux sacrements, du moins à la mort. 247
— Une formalité judiciaire et la dépense qu'elle entraîne sont-elles des raisons suffisantes pour demander le divorce 342
— Des époux divorcés peuvent-ils après une déclaration officielle convoler à de nouvelles noces 403
Domicile. — Si on va habiter dans un endroit pour s'y faire soigner par un de ses enfants, peut-on acquérir là un domicile réel. . . . 128
— Une habitation provisoire d'un mois constitue-elle un vrai domicile 594
Donation. — Les dons faits par un majeur dont la tête est plus ou moins dérangée sont-ils valides. 545
Doyen. — Un desservant doit-il une visite à son nouveau doyen qui n'a prévenu personne de son installation. 19
— Dans une ville qui comprend plusieurs paroisses le doyen a-t-il vraiment droit au titre de curé-doyen de la ville. 55
Doxologie. — Quelle est la doxologie des trois derniers jours de l'octave de la Fête-Dieu. 125
— Quand deux offices, se partageant les vêpres, ont chacun une doxologie propre, laquelle réciter à l'hymne des complies 222
Droit curial. — Les services funèbres, l'absoute, les offrandes du pain bénit sont-ils un droit curial 220
— Le curé peut-il s'opposer à ce que ces fonctions soient faites dans une chapelle publique 220
— L'évêque peut-il restreindre les droits curiaux d'un curé dans sa paroisse 415
Duel. — Les lois contre les duels sont-elles encore en vigueur en France. 595
Eau bénite. — Est-il nécessaire de la renouveler tous les dimanches, ou celle de la veille de Pâques ne peut-elle pas servir toute l'année 111
— Le jeudi, à quel moment doit-on enlever l'eau bénite des bénitiers. 113
— Le dimanche à quel moment doit se faire la bénédiction de l'eau 339
Eglise. — Dans l'impossibilité d'avoir de l'eau bénite par l'évêque pour la réconciliation d'une église, le curé délégué peut-il en bénir 30
Encens. — Doit-on bénir l'encens quand on encense non seulement le Saint-Sacrement mais encore l'autel 40
— Nature de l'encens, peut-on en brûler dans des cassolettes pendant la messe 222
Encensement. — Que signifie cette expression *encensare tripiici ductu.* Qu'entend-on par encensement à coup double, comment l'exécuter. . 433
En ego. — Pour gagner l'indulgence plénière, suffit-il de réciter après cette prière un *Pater, Ave, Gloria* 161
Enfants de chœur. — Quel doit-être leur costume. 188
— Peuvent-il assister le prêtre à l'autel pour soutenir la chape. 605
Enfant naturel. — Un père doit-il une indemnité au fils illégitime de sa fille, qui a travaillé 28 ans au profit de la famille. 19
Enterrement. — Le prêtre peut-il accompagner le corps d'un défunt qui a voulu être enterré dans ses propriétés 32
— Doit-on, avant de descendre le cadavre dans la fosse, bénir cette fosse quand déjà le cimetière a été solennellement bénit . . 281, 417
— Les honoraires fixés au tarif pour les enterrements comprennent-ils la messe, l'absoute et l'inhumation. 428
— Pour l'enterrement des pauvres, peut-on lire une messe basse 483
— Avant de se retirer du cimetière, peut-on jeter une pelletée de terre sur la bière 520
— Le vendredi-saint peut-on employer, pour la levée du corps, une clochette 531
Entrée solennelle. — Est-elle un privilège attaché à la fête ou à la personne de l'officiant. 51
— L'évêque seul a-t-il droit à l'entrée solennelle. 51
Epitre. — Le chœur peut-il répondre à l'épitre en chantant *Deo gratias*. 569
— Le prêtre peut-il conserver la coutume de chanter l'épitre lui-même. 605
Et Incarnatus est. — Pendant une messe chantée sans ministres sacrés, le célébrant doit-il se mettre à genoux 520
— Au mot *Et Incarnatus est* quand doit commencer et finir la génuflexion. 400
— Doit-on rester un instant à genou et incliner la tête 400
Etole. — Les curés peuvent-ils porter l'étole au chœur 78
— L'étole est-elle nécessaire dans plusieurs bénédictions et quelle doit-être sa couleur. 172, 328
— Peut-on distribuer les cendres ou faire adorer publiquement la croix sans étole 570
Eucharistie (Sainte). — Le prêtre qui va dire la messe ou qui vient de la célébrer doit-il enlever la chasuble et revêtir le voile huméral pour transporter le Saint-Sacrement de l'autel à un coffre-fort 28
Evangile. — Plusieurs questions relatives à la condamnation de la *Traduction de l'Evangile*, par H. Lasserre 197, 367
— Le chœur peut-il répondre à l'évangile en chantant *Laus tibi Christe* 569
Exeat. — L'évêque peut-il, sans motif, le refuser pour entrée dans les ordres religieux . . . 247
— Un évêque peut-il sans raison grave donner l'exeat à un prêtre admis récemment dans son diocèse. 247
Exposition du Saint-Sacrement. — Peut-on exposer le Saint-Sacrement sans le sortir du tabernacle 16
— Peut-on exposer le Saint-Sacrement avant la messe, en conservant le manipule et la chasuble. 28
— Est-il permis de bénir l'encens quand on doit encenser seulement le Saint-Sacrement exposé 40
— Pendant une exposition est-il permis d'illuminer une statue, au chœur. 111
— Après l'exposition peut-on chanter des chants en langue vulgaire 136
— Devant le Saint-Sacrement exposé est-il permis de faire la prostration sur le dernier degré. 149
— Avant de descendre du trône le St-Sacrement doit-on l'encenser. 172
— Est-il permis d'étendre une toile cirée recouverte d'une nappe sur l'autel, pendant l'exposition 184
— Est-il permis d'exécuter des cantiques en fran-

çais pendant l'exposition 184
— Au dernier évangile, le célébrant doit-il faire le signe de la croix sur le carton, quand le Saint-Sacrement est exposé 426
— Quelle doit-être la forme du trône d'exposition 497
— Faut-il laisser la croix sur le tabernacle pendant l'exposition 547
— A la messe d'exposition, où le célébrant doit-il recevoir les dernières ablutions 569
— Peut-on le dimanche célébrer une messe basse au lieu d'une messe chantée devant le Saint-Sacrement exposé, si on n'a pas de chantres 596
— Pendant la durée de l'exposition peut-on chanter les prières du salut, donner la bénédiction et continuer l'exposition 617

Extrême-Onction. — Peut-on donner l'extrême-onction à un malade endormi par les procédés scientifiques, et doit-on à son réveil réitérer le sacrement 196
— Un curé est-il obligé en justice de donner les derniers sacrements à des paroissiens qui s'adressent à d'autres confesseurs. 113

Face (Sainte). — Doit-on placer cette image avec des lumières, au sanctuaire. 185

Faillite. — La revendication d'une créance, cinq jours avant la faillite d'un débiteur dont on soupçonnait les mauvaises affaires, était-elle selon les règles de la justice 597
— Quand la faillite est déclarée, à qui s'adresser pour le remboursement d'une créance . 597

Fête-Dieu. — Doit-on faire la procession avec l'hostie consacrée à la messe 256

Fêtes et offices divers. — Saint Anastase patron, quelle préface réciter le jour octaval. 5
— Doit-on réciter le *Credo* et la préface des apôtres à la commémoraison des S. S. Pontifes, célébrée en dehors de l'octave des saints Pierre et Paul 53
— Quelle préface chanter à la fête de saint Etienne, patron 100
— Saint Gabriel coïncidant avec le jour de la Passion, comment organiser son office . . 112
— S'il y a deux offices pour saint Lazare, lequel choisir 136
— Même question pour l'office de sainte Ursule. 136
— Peut-on transférer le Patronage de la sainte Vierge, en occurrence avec une fête plus élevée 220
— Ou si elle est en occurrence avec la Dédicace. 257
— Saint Martin, patron, coïncidant avec la Dédicace 257, 496
— Saint Denis titulaire, quelle messe prendre, quelle oraison pour le suffrage 364
— Octave de saint Martin coïncidant avec la Dédicace 376
— Un jour octaval empêché par la Septuagésime aura-t-il ses premières vêpres 453

Fêtes patronales. — Si le patron tombe un dimanche le curé est-il tenu d'appliquer deux messes *pro populo* 29
— Peut-on renvoyer au dimanche une fête patronale secondaire, si c'est l'usage 101
— La célébration solennelle d'une fête le jour de l'incidence dispense-t-elle de la renvoyer au dimanche suivant ; en particulier pour l'office de saint Etienne, patron . . . 207, 305
— Si la fête patronale tombe le jour même de la solennité extérieure des saints apôtres Pierre et Paul, comment organiser son *Ordo* 377, 485
— Dans une annexe, saint Michel, patron, renvoyé au dimanche coïncide avec le Rosaire, comment organiser l'office 555

Fêtes transférées. — Doit-on transférer saint Canut, perpétuellement empêché 485

Feu nouveau. — Cette bénédiction est-elle permise dans les chapelles publiques des religieuses non cloîtrées 235

Fleurs. — Peut-on tolérer la profusion des fleurs sur les cercueils 594

Formule des sacrements. — Un prêtre qui ne se rappelle pas l'avoir prononcée doit-il la réitérer sous condition 164

Franc-maçon. — Peut-on enterrer religieusement un franc-maçon mort sans sacrements 404

Fuite en Egypte. — Au retour de la terre d'exil, saint Joseph s'est-il défié des paroles de l'ange . 268

Funérailles. — Sont-elles permises tous les jours de l'année 30, 148, 185
— Si on se contente des funérailles pour un enterrement, le curé peut-il toucher tous les honoraires fixés au tarif pour une sépulture complète, avec messe. 427
— Peut-on célébrer les funérailles aux grandes solennités et décorer l'église de tentures noires 604

Génuflexions. — Entre l'Elévation et la Communion doit-on faire la génuflexion à deux genoux, en quittant l'autel 365
— Règles à suivre pour les génuflexions aux mots *Et Incarnatus est* 400
— Sens des mots *genuflexus adoret* dans les rubriques de la messe 414
— Tous ceux qui ne sont pas chanoines doivent-ils génuflecter devant la croix de l'autel . 426
— Le chœur doit-il génuflecter avec le célébrant à *Et Incarnatus est* 426
— Quand on passe devant un autel latéral où on dit une messe, doit-on faire la génuflexion après la consécration. 531

Gloria. — Peut-on condamner un prêtre qui, suivant son *Ordo*, récite le *Gloria* le dimanche de la Septuagésime 305

Histoire ecclésiastique de Fleury. — Est-elle à l'index 20

Honoraires. — Un bineur qui a perçu un double honoraire le dimanche, peut-il restituer au profit d'une bonne œuvre à son choix . . . 209
— Légitimité des honoraires. A qui remettre l'honoraire d'une messe qu'on ne peut acquitter 391
— L'évêque peut-il obliger ses prêtres à lui remettre le surplus de leurs intentions de messes et défendre de les remettre aux religieux 557
— Un prêtre peut-il de sa propre autorité augmenter l'honoraire d'une messe basse, célébrée à 10 heures 594

Hosties. — Peut-on consacrer des hosties ayant plus de deux mois 233
— Quand il y a plusieurs hosties à consacrer, pourquoi dire à l'offertoire *hanc hostiam* . 327
— Manière de conserver plus sûrement les hosties à consacrer 390
— Peut-on consacrer avec une grande hostie dont un tiers est enlevé. 591

— Quelles qualités doivent avoir les hosties . . 592
— Que faire d'une hostie profanée rendue au prêtre par un sacrilège 594
Huiles (Saintes). — Est-il convenable de laisser les Sainte-Huiles de l'Extrême-Onction dans le pied du petit ciboire 6
Images. — Que faire des images qui sont hors d'usage. 429
— Est-il permis de représenter l'Enfant-Jésus jouant avec le petit saint Jean 389
— Les images de la sainte Vierge copiées sur la médaille miraculeuse sont-elles approuvées 557
Imprimatur. — Peut-on, en toute sécurité, lire ou acheter des livres ou revues non munies de l'imprimatur de l'évêché 9
Impôts. — En justice doit-on restituer des impôts non payés, par suite d'une erreur dans la cote des rôles 282
Inclination. — Quand on récite de suite les trois noms de Jésus, Marie, Joseph, doit-on faire trois inclinations 7
Index. — La permission de lire des livres défendus accordée par le Saint-Siège autorise-t-elle à lire les livres spécialement prohibés par l'Ordinaire 428
— Toutes les œuvres de G. Sand sont-elles à l'index 33, 593
Indulgences. — *In articulo mortis.* Dans la même maladie, peut-on réitérer l'indulgence plénière. 6
— Pour l'appliquer est-il nécessaire que le danger de mort soit immédiat 6
— Après la mort de l'évêque, les prêtres ont-ils encore le pouvoir de l'accorder 9
— Une personne, membre de plusieurs confréries, peut-elle recevoir, à la mort, plusieurs indulgences plénières. 127
— Origine de cette indulgence 151
— Si le pape accorde à un mourant le privilège de l'indulgence plénière, la présence d'un prêtre est-elle nécessaire pour l'appliquer. 151
— Les malades peuvent-ils s'assurer, à la mort, le gain de plusieurs indulgences plénières sans le ministère du prêtre 328
— *Indulgences accordées au chapelet.* Peut-on indulgencier des chapelets en verre 151
— Peut-on gagner à la fois avec le même chapelet les indulgences du Rosaire et des R. P. Croisiers, ou par la même dizaine satisfaire aux obligations de l'Apostolat de la Prière et gagner les indulgences du Rosaire et de l'Immaculée-Conception 161
— L'indulgence du chapelet est-elle perdue si on fait remplacer la chaîne 343
— Ou si on reçoit une aumône ou un présent. . 343
— Les confrères du Rosaire gagnent-ils une indulgence de cinq ans et de cinq quarantaines d'années en ajoutant le mot *Jesu*, après *ventris tui*. 427
— Un chapelet acheté par commission pour une personne perd-il ses indulgences 545
— Pour indulgencier un rosaire faut-il le surplis et l'étole 596
— *Diverses indulgences.* Quand on ne peut se mettre à genoux pour réciter l'*Angelus*, gagne-t-on néanmoins les indulgences . . . 16
— Pour gagner une indulgence plénière, suffit-il de réciter vocalement les prières ordonnées par Léon XIII après la messe basse . . . 20
— Des indulgences accordées pour un diocèse sont-elles valables pour un autre diocèse, formé d'une partie de l'ancien. 20
— Ceux qui assistent à la messe solennelle du saint Nom de Jésus, pour gagner l'indulgence doivent-ils entendre une deuxième messe pour satisfaire au précepte 79
— En récitant le *Veni Creator* ou la prose *Veni Sancte* on gagne des indulgences, faut-il alors réciter toujours la même prière ou peut-on alterner 115
— La seule célébration de la messe suffit-elle au prêtre pour gagner l'indulgence plénière . 125
— La paraphrase de certaines prières indulgenciées enlève-t-elle le gain des indulgences . 125
— Après la prière *En ego* faut-il ajouter d'autres prières pour gagner l'indulgence 161
— La formule *Pie Jesu Domine* est-elle indulgenciée. 294
— Serait-ce un péché de faire indulgencier de nouveau un objet. 328
— Quel jour peut-on gagner les indulgences attachées à une fête qui est transférée. 343
— Si une fête n'est transférée que pour une paroisse ou une communauté, l'indulgence est-elle transférée 343
— Si on ne peut faire que mémoire du patron à la messe solennelle, qui est réputée messe de la fête patronale pour le peuple, gagne-t-on ce jour-là l'indulgence 343
— Quand une fête est renvoyée *per accidens*, l'indulgence est-elle transférée 343
— Les associés du scapulaire bleu qui récitent six *Pater, Ave, Gloria*, gagnent-ils à chaque fois l'indulgence de la Portioncule 428
Intention de messe. — L'échange d'intentions dont les honoraires sont à un tarif différent est-elle licite 161
— Quelle intention doivent avoir les nouveaux prêtres, relativement à la consécration de la messe d'ordination. 475
Jésus-Christ. — Peut-on dire qu'il y a en lui une personne humaine 55
Jeudi-Saint. — Doit-on ôter l'eau des bénitiers, et à quel moment 113
— Est-il défendu, à la cérémonie du soir, de chanter le *Stabat* et d'exécuter des morceaux funèbres. 340
— Benoit XIII a-t-il permis de dire une messe basse ce jour. 342
— Est-il contraire aux rubriques de renverser les vases sacrés sur l'autel du tombeau. . . . 389
— Dans une église où il n'y a pas de reposoir peut-on communier les fidèles après la messe 592
Jeûne. — La défense de mêler de la viande et du poisson au même repas, en carême, oblige-t-elle les malades 115
Jubilé. — Quel usage le prêtre doit-il faire des aumônes du jubilé 294
Juridiction. — Est-elle nécessaire à un prêtre, pour entendre les confessions. 520
Lampe. — Peut-on placer sur l'autel la lampe du Saint-Sacrement ; peut-on en mettre plusieurs devant des statues ou des reliques 185
Leçons. — Les nouvelles leçons corrigées sont-elles obligatoires 341
— Les leçons du premier nocturne dans les dou-

bles mineurs sont-elles toujours *de Scriptura* 341
— Pour la neuvième leçon d'une fête simplifiée doit-on ajouter à la légende unique les deux leçons du commun 377
— Traduction de la huitième leçon *secundo loco* de l'homélie de plusieurs martyrs. 594
Légendes. — Pèche-t-on contre la foi en ne croyant pas tout ce que renferment les légendes du bréviaire. 402
— Y a-t-il de nouvelles légendes pour la fête de sainte Ursule et de ses compagnes 606
Lettres apostoliques. — Peut-on appeler de ce nom une lettre écrite à un particulier, par ordre du pape 148
Lettres testimoniales. — Sont-elles obligatoires pour les ordinations, et la coutume peut-elle abroger cette loi 269
Levée du corps. — Est-elle un droit réservé au curé de la paroisse où les familles ont leur domicile 596
Libera. — Convient-il de chanter le *Libera* après la messe du jour célébrée pour un défunt. . . . 236
Linges. — Les vieux linges bénits peuvent-ils servir à essuyer les meubles de la sacristie 235
Litanies. — Peut-on réciter publiquement les litanies de saint Joseph après la bénédiction du Saint-Sacrement 174
— Les litanies approuvées par l'évêque, pour son diocèse, sont-elles autorisées pour tous les diocèses 175
— Pour gagner les indulgences accordées aux litanies, faut-il ajouter après chacune des invocations la prière *Ora pro nobis* . 508, 604
— Quelle est la vraie terminaison des litanies laurétaines. 508, 618
Liturgie. — Histoires des liturgies orientales et grecques 364
Lunule. — Règles pour sa purification 570
Mandement de carême. — S'il n'est pas envoyé en temps opportun, faut-il s'en tenir au précédent 244
Mariage. — Un catholique se mariant avec un protestant, devant le ministre hérétique, encourt-il la censure 20
— Un curé délégué pour un mariage, assistant comme témoin à la mairie, le mariage civil devient-il en même temps mariage religieux 103
— La messe de mariage renvoyée à un autre jour conserve-t-elle ses privilèges. 160
— Les époux n'étant pas arrivés avant la messe, peut-on interrompre l'office pour les marier après l'évangile 222
— Quelles sont les obligations d'une épouse catholique, mariée avec un protestant, au sujet de l'éducation religieuse de ses enfants. Quelle conduite le confesseur doit-il tenir à son égard 246
— Si on prévoit que les mariés ne paieront pas l'honoraire de la messe de mariage, est-on obligé de la célébrer à leur intention . . . 258
— Pour qu'une dispense *in radice* soit valide, faut-il que le consentement des deux époux persévère 284
— Comment faire prononcer la nullité d'un mariage par l'autorité ecclésiastique 403
— La promesse formelle de n'avoir pas d'enfants entraîne-t-elle la nullité du mariage. . . . 511
— Quand les futurs ou les époux sont d'un diocèse différent, à quelle officialité faut-il s'adresser pour demander l'annulation d'un mariage 511
— Le curé peut-il refuser d'assister au mariage d'un jeune homme qui n'a aucune instruction religieuse et qui n'a pas fait sa première communion 593
— Faut-il recommencer l'interrogation si les futurs ont répondu affirmativement avant que le prêtre ait achevé les demandes du rituel 593
— Peut-on absoudre pour le mariage une jeune fille qui prétend n'avoir jamais eu de pensées mauvaises 593
— Le séjour provisoire d'un mois constitue-t-il un réel domicile 594
— Une délégation générale suffit-elle pour célébrer un mariage en l'absence du curé. . . 594
— L'envoi des certificats de publication peut-il être considéré comme une délégation . . . 594
— Peut-on avertir les futurs qui se confessent avant leur mariage qu'ils doivent éviter de commettre aucun péché mortel jusqu'à la réception du sacrement. 595
Matines. — Peut-on, sans motif, user d'un indult qui permet de commencer matines à deux heures 7
— Quand on sépare Laudes des Matines, faut-il, aux féries, réciter les prières fériales avant l'*Oremus* qui clôt Matines 31
— Causes qui dispensent de réciter Matines avant la célébration de la messe 164
— Peut-on réciter Laudes la veille et Matines le lendemain 186
— La récitation de Matines avant l'heure canonique est-elle valide 352
— Quand on sépare Laudes des Matines faut-il ajouter l'oraison et un *Pater* 390
— Est-on obligé de faire mémoire d'une fête simple à une messe basse privée 7
— Quelles mémoires réciter à la messe des Quarante-Heures, célébrée le jour de la Quinquagésime. 65
Mémoires. — Doit-on faire mémoire des doubles ou semi-doubles aux messes solennelles des fêtes transférées au dimanche 124
— La mémoire de saint Jean-Baptiste, patron, passe-t-elle avant celle de saint Joseph . . 161
— Quand on doit réciter trois mémoires de martyrs au temps pascal, quelles antiennes et quels versets faut-il prendre 354
— Si cette coïncidence de plusieurs martyrs se rencontre hors le temps pascal 555
Messe. — Une neuvaine de messes doit-elle être célébrée pendant neuf jours consécutifs . . . 18
— Que doit-on entendre par messe privée et messe solennelle 7, 40
— Quelles sont les prières de la messe qui doivent être récitées à haute voix, à voix moyenne, à voix basse 66
— La messe de la fête renvoyée au dimanche doit-elle être chantée 88
— Un prêtre qui, par oubli, a passé la deuxième oraison avant la communion peut-il la reprendre en dernier lieu. 125
— Après le dernier évangile peut-on descendre directement au bas de l'autel depuis le coin de l'évangile 229

— Le chant exécuté pendant une messe basse, célébrée par le curé, suffit-il pour la considérer comme une messe chantée 341
— Quelle doit-être l'attitude des fidèles aux messes basses chantées. 532
— Est-il plus avantageux de faire célébrer des messes basses que des messes chantées à l'intention des défunts 607
Messe dans une église étrangère. — Règles à su vre 160, 236, 390, 555
— Dans un couvent de religieuses 474
Messe d'exposition. — Au commencement de la messe le célébrant doit-il faire une prostration . 149
Messe de minuit. — Si on veut célébrer en pèlerinage une messe à partir de minuit doit-on être à jeun depuis quatre heures environ 209
— A quelle heure peut-on commencer la messe de minuit 222
— Peut-on la chanter et y distribuer la communion 294
— Par quelle messe en particulier sont représentées chacune des générations de N.-S. J.-C. 604
Messe de Requiem. — Peut-on anticiper un anniversaire tombant le dimanche et jouir du même privilège pour la messe 8
— Un curé privé de chantres peut-il chanter les diverses parties de la messe 29
— A la messe basse d'enterrement peut-on prendre la messe spéciale *de die obitus* aux semi-doubles comme aux doubles. . . 101
— Peut-on, sans péché grave, s'obstiner à dire trois oraisons aux messes chantées 101
— Peut-on réciter à ces messes le *Communicantes* propre à certaines fêtes 112
— Peut-on réciter une messe basse de *Requiem* à un jour double. 148
— Un jour de fête supprimée de 2e classe, peut-on célébrer une messe de *Requiem, corpore præsente* 185
— Les messes de *Requiem*, services funèbres avec l'offrande et l'absoute sont-ils un droit curial 220
— La veille de l'Epiphanie les anniversaires sont-ils prohibés 221
— Est-il permis de conserver l'usage de chanter un *Libera* après la messe du jour célébrée à l'intention d'un défunt 236
— Oraison et préface à chanter à une messe de *Requiem*. 304
— La veille de la Pentecôte est-il permis de dire une messe d'enterrement 340
— Quelles sont les églises obligées de chanter la messe de *Requiem* commandée par Léon XIII en souvenir de l'année jubilaire 351
— Peut-on chanter trois messes *de die obitus* le mercredi après Pâques, la sépulture ayant eu lieu le vendredi-saint 365
— Une messe basse d'anniversaire est-elle prohibée un jour double 474
— Un jour d'enterrement est-il permis de chanter plusieurs messes *de die obitus* 520
— Aux messes basses peut-on dire une seule oraison et réciter la prose 520
— Le samedi-saint peut-on dire, après l'office du matin, une messe de sépulture *corpore præsente* 531
— Peut-on chanter une messe de *Requiem, corpore præsente*, le jour incident de la Fête-Dieu 531
— Attitude des fidèles aux messes basses ou chantées pour les défunts. 532
Messe des rogations. — Après la récitation des litanies, peut-on dire une messe basse des rogations, si on n'a pas de chantres 195
Messe pro populo. — Est-elle regardée comme messe privée. 7
— Quelle est l'obligation du curé par rapport à cette messe s'il est malade, s'il est absent, s'il a un mariage ou un enterrement, une cérémonie de relevailles à présider. . . 8, 186
— Lorsque la fête patronale du lieu tombe un dimanche, le curé est-il tenu d'appliquer deux fois la messe *pro populo* 29
— Le curé doit-il appliquer la messe *pro populo* là où il se trouve, en voyage 67
— Doit-il un honoraire à la caisse diocésaine s'il célèbre un jour de fête supprimée à une intention personnelle et gratuite 68
— Le curé doit-il la messe *pro populo* à la fête du patron de lieu et du titulaire de l'église 221
— Un curé malade qui s'est fait remplacer par un confrère pour les messes *pro populo* est-il complètement déchargé de son obligation 510
— Les héritiers sont-ils tenus en justice de faire acquitter les messes *pro populo* omises. . 510
— Le curé est-il déchargé de l'obligation *pro populo* en envoyant à l'évêché l'équivalent des honoraires de messes qu'il aurait dû célébrer. 510
— Est-il plus avantageux de dire la messe *pro populo* ou de profiter de l'indult 510
Messes votives. — Quels sont les pouvoirs des évêques au sujet des messes votives *pro re gravi* 149
— A une messe votive, pendant une octave qui exige le *Credo*, peut-on le réciter 341
— Quelle messe choisir pour une messe votive de saint Joseph 545
— Doit-on omettre dans cette messe, dans l'oraison *A cunctis*, les mots *cum beato Joseph* 545
— Peut-on dire une messe votive de la sainte Vierge si elle est demandée en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Joseph. Dans ce cas est-il permis d'ajouter l'oraison de saint Joseph 569
— Quelle est la messe votive correspondant à l'office votif de l'Immaculée-Conception . . 545
Messe de mariage. — Si après la célébration du mariage religieux on renvoie la messe à un autre jour, perd-elle ses privilèges 160
— Peut-on interrompre la messe pour marier les époux qui arrivent en retard 222
— Est-on obligé de célébrer cette messe de mariage à l'intention des mariés si on prévoit qu'ils n'en paieront pas l'honoraire 258
— Quand on a récité l'office votif doit-on en faire mémoire à une messe de mariage . . 545
Messe d'ordination. — Le prêtre qu'on ordonne doit-il avoir l'intention de consacrer avec l'évêque, sous peine de nullité 475
Messe « de Beatâ. » — Un prêtre autorisé à dire cette messe peut-il réciter le *Gloria* et le *Credo* le dimanche 532
Messe célébrée en présence des reliques de

la vraie croix exposée. — Cérémonies à observer 615
Messe pontificale. — Les deux diacres assistant reçoivent-ils la paix avant le diacre et le sous-diacre de la messe 616
Métropolitain. — A-t-il droit au septième chandelier lorsqu'il officie pontificalement dans sa province 497
Missel. — A-t-on le droit de faire des suppressions au supplément diocésain du Missel. 508
Mois de saint Joseph. — Peut-on le commencer en février afin de le terminer avant la semaine sainte 77, 196
— Pendant le Carême, au temps de la Passion et de la semaine sainte, peut-on laisser des fleurs sur l'autel de saint Joseph. 196
— En vertu de la coutume est-il permis de ne pas voiler la statue de saint Joseph au temps de la Passion 304
Moribonds. — Quel est le meilleur livre traitant de l'assistance des moribonds. 104
Musique. — Quelle est la musique qui convient dans les églises. 248
Noël. — Est-on obligé de célébrer trois messes. Si on n'en dit que deux lesquelles prendre . . . 604
Nécrologe. — Les droits casuels attachés à cette lecture appartiennent-ils au curé 90
Occurrence. — A qui donner la préférence quand l'office du Sacré-Cœur se rencontre avec la Commémoraison de saint Paul 463
— Dans l'occurrence de la Commémoraison de saint Paul patron et de la solennité des SS. apôtres Pierre et Paul quelle messe doit-on chanter. 485
— La fête du Sacré-Cœur de Marie est en occurrence avec la Commémoraison de saint Paul, à quelle fête donner la préférence. . 498
Offertoire. — Pourquoi dire *Hanc hostiam* quand il y a plusieurs hosties. 327
Offices. — Un prêtre récitant avec le chœur l'office d'une autre église est-il dispensé de son propre office 221
— Pourquoi dans la récitation de l'office depuis la Septuagésime à Pâques intervertir l'ordre des psaumes *Dominus regnavit* et *Confitemini* 268
— Comment expliquer la divergence de saint Jean Chrysostome qui affirme que l'eau a coulé du côté de N.-S. J.-C. avant le sang quand le texte dit le contraire 268
— Aux deuxièmes vêpres de l'office du Précieux Sang quelles sont les antiennes. 474
— Peut-on prendre au commun les offices nouveaux imposés par Rome. 484
— Les offices extraliturgiques autorisés par Rome peuvent-ils être rendus obligatoires par l'évêque 604
Office votif. — Dans l'office votif du Saint-Sacrement au temps pascal fait-on mémoire de la croix 245
— Le prêtre qui a récité l'office votif est-il obligé de dire la messe votive correspondante 592
Offrande. — A la messe dans les prières de l'offrande doit-on dire *in honorem B. Mariæ.* 136
— Les mariés ont-ils un droit absolu sur leur offrande pour lui donner une destination à leur gré 196
— Origine des offrandes, leur nature, époque de leur transformation 391
— A qui revient l'offrande du cierge du pain bénit. 607
Ondoiement. — Quand on ondoie en dehors du cas de nécessité l'onction du saint Chrême est-elle obligatoire 245
Oraisons. — Un bineur peut-il prendre l'oraison *pro Ecclesia* à la première messe et l'oraison *pro Papa* à la seconde. 16
— Quand deux offices tombant le même jour exigent des oraisons différentes, quelles oraisons dire à la messe 76
— Quand la personne défunte est inconnue au célébrant, suffit-il de réciter les trois oraisons de la messe des morts. 101
— Quand l'oraison *pro Papa* est imposée doit-on les dimanches de l'Avent dire quatre oraisons 88
— Même question pour les dimanches du Carême quand on fait mémoire d'un saint. . 222
— Aux messes de *Requiem* non solennelles peut-on chanter trois oraisons 304
— Quelles oraisons dire à une messe votive quand on fait mémoire de son office . . . 545
— Dans l'oraison *A cunctis*, à une messe votive de saint Joseph, doit-on omettre son nom. 545
— Dans l'oraison *A cunctis* pour une annexe quel patron doit-on nommer 555
— Aux messes votives de la sainte Vierge quelle est la troisième oraison. 569
— Pendant la semaine de la Pentecôte doit-on omettre l'oraison du Saint-Esprit commandée 569
— Dans une chapelle privée qui doit-on nommer dans l'oraison *A cunctis*. 570
Oraison funèbre. — Est-il permis au clergé en habits de chœur d'assister à un discours prononcé sur le cimetière 282
Oratoire. — Les oratoires de communautés religieuses ont-ils quelques priviléges, sont-ils soumis à la *Componende*, faut-il faire renouveler tous les ans l'autorisation . . . 150
— Quand il s'agit d'oratoires privés qu'entend-on par *Componende* 377
Ordination. — Aux ordinations dans le temps pascal peut-on supprimer ces mots : *flectamus genua* 244
— Quel est le domicile requis pour l'ordination. 394
— Quand l'évêque communie les nouveaux prêtres doit-il prononcer la formule ordinaire *Corpus* et ceux-ci répondre : *Amen*. 245
Ordo. — Doit-on le suivre quand il est évidemment dans l'erreur 305
Orgue. — Pendant l'Avent et le Carême peut-on toucher de l'orgue à la bénédiction du Saint-Sacrement qui suit les vêpres. . . . 6
— Peut-on faire entendre les sons de l'orgue pendant le moment même de la bénédiction du Saint-Sacrement donnée aux assistants. 280
Ornements. — Les ornements en coton sont-ils prohibés *sub gravi*. 244
Ostensoir. — Peut-on le laisser couché sur l'autel pendant la messe qui sera suivie de la bénédiction; le sacristain laïc peut-il l'apporter dans son étui 6
Pain bénit. — A quel moment doit-on le bénir. . 221
— Après avoir fait baiser la croix à la personne qui offre le pain, peut-on bénir les assis-

tants 221
— A qui appartient le cierge du pain bénit. . . 607
Pain eucharistique. — Peut-on consacrer des pains ayant plus de trois mois en hiver, plus de six mois en été. 233
Pâques. — Peut-on admettre à la communion pascale des perruquiers qui tiennent leur boutique ouverte le dimanche. 33
— L'évêque peut-il permettre à tous ses diocésains de remplir le devoir pascal dans sa cathédrale 594
— Une indisposition passagère est-elle un motif suffisant pour prolonger le temps pascal et permettre d'attendre la guérison pour remplir ce devoir. 595
Parrain. — Le parrain de la confirmation doit-il être confirmé. 351
— Peut-on admettre comme parrain un pécheur public 247
Passion. — Le célébrant chantant la Passion doit-il être du côté de l'évangile. 236
— Pendant le temps de la Passion doit-on voiler les statues 257
— Pendant ce même temps est-il permis d'enlever les voiles qui recouvrent les reliques ou la statue d'un saint le jour de sa fête . 303
Patron. — Est-on obligé de faire la mémoire du patron du diocèse aux suffrages. 16
— Peut-on renvoyer au dimanche la fête du patron secondaire 101
— Un prêtre qui a deux domiciles est-il obligé de célébrer l'office des deux patrons . . . 244
— Un professeur en vacances doit-il faire mémoire du patron de la paroisse qu'il habite ou du patron de la ville épiscopale . . 244
Péché. — Les péchés pardonnés peuvent-ils jamais revivre 186
Péché réservé. — Que doit faire un confesseur étranger à la paroisse qui découvre dans un pénitent un cas réservé dont il n'a pas le pouvoir d'absoudre 32
Pécheur public. — Une fille en état apparent de grossesse peut-elle être assimilée à un pécheur public 66
— Un franc-maçon est-il pécheur public. . . . 247
Pétrole. — Peut-il être employé pour éclairer une chapelle 112
Pierre d'autel. — Une pierre d'autel que l'on est obligé de tailler perd-elle sa consécration. 6
— Est-il permis de célébrer la messe sur des pierres d'autel sans sépulcre 138
— Où placer les reliques dans la pierre d'autel. 138
— Une pierre d'autel fracturée tout en restant scellée est-elle exécrée 185
— Est-il convenable d'y placer une crèche le mois de la Sainte-Enfance 222
— Si on diminue la grandeur d'une pierre d'autel est-elle exécrée 472
— Peut-on leur donner une forme carrée et où placer les reliques 473
— Doit-elle être assez grande 547
— La pierre d'autel doit-elle être couverte d'un linge ou d'une toile cirée, les laïques peuvent-ils la toucher 6
Piscine. — Convient-il qu'il y ait une piscine dans toute chapelle où il y a un autel 617
Plain-chant. — Qu'entend-on par les commissions du plain-chant, combien en existe-t-il. 248
— L'édition de Ratisbonne est-elle obligatoire ; l'approbation de Rome équivaut-elle à un ordre d'accepter cette édition. 508, 618
Poisson. — La défense de mélanger de la chair et du poisson dans le même repas s'applique-t-elle à ceux qui sont dispensés du jeûne . 115
— Le mélange de la viande et du poisson en Carême est-il prohibé quand il s'agit des sardines, des moules, des huitres. 595
— Les vendredis ordinaires et aux Quatre-Temps le mélange de poisson et de la chair est-il interdit aux malades 402
Précieux-Sang. — Quelles sont les antiennes des deuxièmes vêpres de cette fête 474
Prédication. — Un prêtre faisant les fonctions de diacre à une messe solennelle peut-il prêcher du haut de la chaire revêtu des ornements sacrés 544
Première communion. — Un curé peut-il exiger pour admettre un enfant à la première communion qu'il fréquente son catéchisme 283
Prêtres. — La vie commune offre-t-elle aux prêtres de grands avantages 498
— Est-elle possible aujourd'hui et conforme à l'esprit de l'Eglise 498
Prières après la messe. — Pendant la récitation de ces prières doit-on laisser le calice sur l'autel 112
— Le prêtre peut-il descendre de l'autel pour les réciter en emportant le calice 592
Prime. — Quelle faute y a-t-il à renvoyer cet office après midi 164
Procession. — Peut-on balancer l'encensoir devant une statue dans le cours d'une procession. 184
— Quel ordre suivre dans une procession . . . 293
— Aux processions du Saint-Sacrement peut-on chanter les hymnes de l'office du Précieux-Sang. 508
Procuré. — Est-il coadjuteur dans le vrai sens du mot. 271
Promesses du baptême. — A quelle époque remonte l'usage de renouveler les promesses du baptême le jour de la première communion . . . 331
Propriété. — A qui appartiennent des pièces de monnaie trouvées dans des déblais achetés par une tierce personne sur un terrain cédé à la commune. 163
Protestant. — Une catholique mariée à un protestant peut-elle consentir au mariage de ses enfants avec des hérétiques 245
Protonotaire. — Les protonotaires *ad instar* ont-ils droit à la chapelle portative 124
Purification. — Avant de purifier le saint Ciboire faut-il faire deux génuflexions. . . . 545
— Peut-on se servir d'une éponge pour purifier ses doigts 570
Quarante-Heures. — Gagne-t-on les indulgences en exposant le Saint-Sacrement seulement de jour ou en faisant les Quarante-Heures à une autre époque de l'année. 52
— Le dimanche de la Quinquagésime quelle messe célébrer et quelles mémoires réciter aux Quarante-Heures. 65
— Quelle messe faut-il dire le lundi et le mardi des Quarante-Heures 183
— L'exposition des Quarante-Heures jouit-elle des privilèges de l'adoration perpétuelle. . 365
Quarte funéraire. — A qui et par qui doit-elle être payée 368

Registre de paroisse. — Les registres d'une paroisse démembrée appartiennent-ils à l'église mère. 32
Religieux. — Au chœur sont-ils regardés comme chanoines 28
Religieux de la Miséricorde. — Quelle est leur origine. 190
Reliques. — Peut-on placer des reliques devant la porte du tabernacle. 173
— Est-il permis de laisser brûler devant les reliques une lumière 185
— Pendant le temps de la Passion doit-on les voiler 303
— Où se trouvent les principales reliques de la Passion 389
— Est-il défendu de vendre ou d'acheter des reliques 175, 569
Réserve (sainte). — Quand on transporte la sainte Réserve de l'autel à un coffre-fort faut-il se servir du voile huméral et de l'étole 28
— Le vendredi saint où doit-on conserver la sainte Réserve 292
Restitution. — Est-on tenu de restituer l'impôt d'un immeuble classé à tort parmi les cotes irrecouvrables 282
— Des créanciers sont-ils obligés de restituer les sommes qui leur étaient dues parce qu'ils ont des doutes sur la provenance de l'argent remboursé par un débiteur passant pour insolvable 571
— Un créancier peut-il accepter avant la déclaration de faillite de son débiteur le complet remboursement de sa créance au détriment des autres créanciers. Est-il tenu à restitution 571
— Est-on obligé de réparer le dommage causé indirectement, mais prévu 572
— Est-on tenu à restitution quand on retire son argent déposé chez un banquier qui fait faillite quelques jours après 597
Revue théologique. — Est-il permis de lire une revue théologique non revêtue de l'imprimatur . 9
Rogations. — Après la récitation des litanies peut-on dire une messe basse, faute de chantres 195
— Peut-on renvoyer la procession au dimanche. 196
— Quelle messe réciter si on n'a pas pu faire la procession 340
— Peut-on chanter la messe des Rogations avant la procession. 341
— Après la procession faite par des religieuses dans leur jardin l'aumônier peut-il dire la messe des Rogations 463
— Le mercredi des Rogations quel est le dernier évangile qu'on doit réciter 592
Rubriques. — Gavantus est-il le véritable rédacteur des rubriques du missel 40
Sacrements. — Quelle conduite tenir à l'égard de vieillards ignorants et ne pratiquant plus depuis longtemps 43
Sacrosanctæ. — Pour gagner l'indulgence attachée à cette prière est-on obligé de la réciter après chacune des heures de l'office. 484
Saintes-Huiles. — Peut-on les placer dans le pied du ciboire pour le viatique. 6
Salut. — Comment donner la bénédiction à un demi salut 101
— Peut-on séparer dans le *Tantum ergo* la première strophe de la seconde pour chanter d'autres prières 149
— Pendant le salut peut-on mettre sur la nappe de l'autel une toile cirée 184
— Le vendredi-saint peut-on donner la bénédiction du Saint-Sacrement et faire un salut . 279
Samedi-saint. — Est-il permis de bénir l'eau des bénitiers après la bénédiction des fonts. . 137
— Peut-on dire la messe d'enterrement après l'office du matin 531
— Pendant la bénédiction du feu nouveau faut-il un cierge allumé. 556
Scapulaire. — Peut-on au moyen d'un seul cordon réunir trois scapulaires. . . . 6, 187, 328
— A qui demander le pouvoir d'imposer le scapulaire 175
— Une personne ayant perdu ou usé son premier scapulaire peut-elle en faire bénir un nouveau avant de le porter 175
— Formalités à remplir pour avoir le droit de recevoir les membres du scapulaire. . . . 175
— L'inscription des membres de la Confrérie du scapulaire sur un registre spécial est-elle nécessaire 189
— L'inscription est-elle nécessaire pour le scapulaire de la Passion et de l'Immaculée-Conception. 189
— Peut-on, par une formule unique, bénir ou imposer plusieurs scapulaires. 327
— Est-il permis de porter plusieurs scapulaires réunis par un seul cordon 328
— Le décret qui revalide toutes les réceptions nulles s'étend-il à ceux qui ont négligé de faire bénir leur premier scapulaire ou de le porter 329
— Dans quel délai le prêtre qui a imposé le scapulaire du Carmel doit-il envoyer les noms des confrères admis au couvent des Carmes 343
— Peut-on par une formule unique mise au pluriel imposer le scapulaire à plusieurs personnes à la fois 428
— L'eau bénite est-elle nécessaire pour la bénédiction des scapulaires 428
— Est-il permis de porter plusieurs scapulaires renfermés dans des sacs de toile et suspendus par un seul cordon. 558
— Peut-on imposer le scapulaire du Mont-Carmel en même temps que d'autres scapulaires avec la même formule 559
Secours du gouvernement. — Pèche-t-on contre la justice en demandant un secours à l'Etat sans être dans une absolue nécessité ou dans les conditions exigées par le gouvernement 104
Secret de la confession. — En se rappelant les fautes de ses pénitents viole-t-on le sceau sacramentel 596
Sépulture. — L'église paroissiale du défunt n'a-t-elle pas droit à un casuel quand les funérailles se célèbrent dans une autre paroisse 75
— Quand le défunt est transporté de sa paroisse où il est mort pour être enseveli ailleurs, les héritiers sont-ils tenus à payer un double droit 128
— Les héritiers peuvent-ils choisir le lieu de sépulture, si le mourant ne l'a pas fait . . 212
— Quels sont les droits du curé quand la sépulture se fait ailleurs que dans son église. . 235

— Quelle est la législation canonique relativement à l'élection de la sépulture pour les enfants, les religieux. Doit-on tenir compte des conventions, des coutumes 259, 271
— Quel est le mode d'élection pour la sépulture 273
— Qu'entend-on par sépulture de famille, sépulture paroissiale 285
— Quels sont les lieux de sépulture des ecclésiastiques 295
du Souverain Pontife, des cardinaux, des évêques, des chanoines. des religieux . . 308
des hôtes des religieux, des élèves des religieux 318
des religieux à vœux simples 331
des laïques, des étrangers, des vagabonds. 344
des malades dans les hôpitaux, des enfants en nourrice. 345
— A qui appartient la présidence des obsèques célébrées dans une paroisse étrangère . . 355
dans les oratoires des confréries 357
— Quels sont les droits casuels du curé quand les funérailles ont lieu ailleurs 368
— Qu'entend-on par quarte funéraire . . . 75, 369
— Doit-on refuser la sépulture à un franc-maçon qui n'a rien rétracté 404
Servant. — Peut-on placer au chœur une religieuse remplissant les fonctions de servant de messe 7
Servantes de curé. — Le curé peut-il s'imposer à elles comme leur confesseur ordinaire. 486
Sexagésime. — Que penser de l'exposition du Saint-Sacrement le jeudi de la Sexagésime . . . 53
Simarre. — Est-il permis à tout prêtre de la porter 186, 499
Sous-diacre. — Doit-il purifier le calice après les ablutions. 40
Statues. — Où doit-on placer la statue de Notre-Dame de Lourdes, du patron de lieu . . . 88
— Peut-on mettre sur une ligne parallèle la statue de Notre-Dame de Lourdes et du Sacré-Cœur. 88
— Est-il obligatoire de bénir les statues exposées dans les églises 222
— Que faire des statues qui ont servi au culte et qui sont hors d'usage 429
Stigmates. — A la fête des Stigmates de saint François quel est le vrai texte de l'hymne des Laudes. 607
Suffrages. — Le suffrage du patron de diocèse est-il obligatoire 16
— Les prêtres non attachés à une paroisse doivent-ils réciter le suffrage du titulaire d'une église non consacrée qu'ils desservent . . . 28
— Fait-on le suffrage de la croix à l'office votif de la Passion au temps pascal 123, 222
— Dans quel ordre doit-on réciter les suffrages de saint Jean-Baptiste patron et de saint Joseph 161
— Le suffrage du titulaire de l'église paroissiale est-il obligatoire. 221
— Fait-on mémoire de la croix à l'office votif du Saint-Sacrement au temps pascal . . . 245
— Dans quel ordre doit-on faire le suffrage de saint Michel titulaire d'une église. 351
— Doit-on faire le suffrage des saints Anges le lundi où on en récite l'office 351
— Pour le suffrage de saint Jean-Baptiste titulaire quelle oraison choisir 544
— Quand le patron est distinct du titulaire quel suffrage doit-on réciter. 592
— Les ecclésiastiques non attachés au service d'une paroisse sont-ils tenus de faire le suffrage du patron de l'église paroissiale . 605
Symbolisme. — Quelle est la signification du globe terrestre surmonté d'une croix et chargé de deux bandes croisées que porte souvent le Père Eternel ou l'Enfant Jésus 593
Tabernacle. — Est-il permis de placer devant le tabernacle une corbeille de fleurs 149
— Peut-on y placer des reliques également . . 173
— Quelle doit être la hauteur du tabernacle. Peut-on le faire polygonal ou en pyramide. 497
— Doit-il être isolé du gradin afin qu'il soit couvert de tous côtés par le conopée . . . 497
— Doit-il être doré 497
— Peut-on laisser la clef dans la serrure du tabernacle dans une église où l'on célèbre plusieurs messes au même autel 545
Targes funèbres. — Que penser de l'usage des targes funèbres avec des têtes de mort 165
Te Deum. — Pendant la semaine sainte faut-il omettre le *Te Deum* 196
Tertiaire. — Un tertiaire entrant au Carmel doit-il quitter l'habit de Saint-François en entrant ou seulement quand il fait profession 42
Thuriféraires. — Aux offices solennels peut-on avoir deux thuriféraires ; peuvent-ils encenser le Saint-Sacrement en se tenant debout 365
Tierce. — Quelle faute y a-t-il à renvoyer tierce après midi 164
Tiers-Ordre. — Les religieux qui émettent des vœux peuvent-ils faire partie du tiers-ordre. 9
— Après avoir fait profession dans le tiers-ordre peut-on entrer dans un autre Institut approuvé et garder l'habit du tiers-ordre . 42
— Pour jouir des privilèges de directeur du tiers-ordre faut-il être tertiaire soi-même . 139
— Est-il permis d'être à la fois membre des deux tiers-ordre de Saint-François et de Saint-Dominique 139
— Pour faire partie du tiers-ordre l'inscription est-elle nécessaire 149
Titulaires. — En France y a-t-il de véritables titulaires. 88
— Des prêtres attachés ou non à la paroisse doivent-ils faire mémoire du titulaire de l'église. 221
— Un prêtre qui célèbre la messe de son titulaire dans une église étrangère peut-il ajouter le *Credo* 236
— Un prêtre attaché à deux églises doit-il célébrer l'office des deux titulaires 305
— Comment traiter le titulaire d'une annexe à l'office et à la messe 555
Thomas (saint). — Lorsque la fête de saint Thomas de Cantorbéry se rencontre avec le dimanche, doit-on renvoyer sa fête au jour suivant ou la simplifier. 606
Ursule (sainte). — Les nouvelles légendes de sainte Ursule sont-elles obligatoires 606
Vendredi-saint. — Est-il permis ce jour de donner un salut avec la bénédiction du Saint-Sacrement 279
— Pour l'adoration de la croix peut-on se servir d'une croix en cuivre, le voile de la croix de l'autel doit-il être noir 279
— Où conserver la sainte Réserve le vendredi-

saint 292
Vêpres. — Est-il permis d'annoncer aux fidèles le *Pater* et l'*Ave* qui se récitent avant vêpres. 160
— Peut-on dispenser des vêpres des jeunes gens sous prétexte que le soir ils doivent assister à une longue procession 430
— Quand on chante les vêpres d'une solennité transférée, est-on pour cela dispensé de réciter en outre les vêpres de l'office du jour 606
Viatique. — En hiver peut-on se couvrir la tête d'une calotte, ou de la barrette, pour porter le saint Viatique 268, 545
— Si on porte le saint Viatique le vendredi-saint, doit-on donner aux fidèles la bénédiction en rentrant à l'église 292
— Est-il plus parfait d'assister à la messe ou d'accompagner le saint Viatique. 340
— La communion faite sans qu'il y ait péril de mort quelques jours avant suffit-elle à accomplir le précepte de la communion à l'article de la mort. 545
— L'intention de communier en viatique est-elle nécessaire aux malades. 545
Vicaires apostoliques. — Peuvent-ils choisir des vicaires généraux. 282
Visite décanale. — Un desservant est-il obligé de faire visite à un nouveau doyen qui n'a pas prévenu de son installation 19
Vocation. — Quelle direction donner à une jeune fille qui veut entrer au Carmel 389
Vœux. — Un confesseur sans pouvoirs peut-il commuer les vœux 164
— Les vœux émis dans les congrégations religieuses approuvées seulement par l'évêque sont-ils valides. 176, 210
Voile. — Pendant le temps de la Passion doit-on voiler les statues 257
— Pendant ce même temps est-il permis d'enlever les voiles qui recouvrent les reliques ou les statues des saints le jour de leur fête 303

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Adjoint au maire. — Un adjoint peut-il être élu membre du Conseil de fabrique. 455
— Peut-il être élu président du Conseil de fabrique 525
Affichage. — Un candidat à la députation peut-il afficher son programme à la porte de l'église . . 237
Alignement. — Peut-on faire opposition à un alignement enlevant au jardin du presbytère des arbres qui en sont le principal ornement 45
Appel comme d'abus. — La déclaration d'abus prononcée par le Conseil d'Etat contient-elle une peine contre l'ecclésiastique condamné 417
Arbitrage. — La fabrique peut-elle terminer une affaire par ce moyen 45
Arbres. — Le curé a-t-il le droit de s'opposer à ce que le maire fasse abattre les noyers du presbytère 57
— Droit du curé sur les arbres d'un presbytère qui est la propriété de la commune 69
— La fabrique peut-elle faire tailler des arbres plantés par elle autour de l'église sur un terrain concédé. 213
— Un curé peut-il abattre des arbres qui nuisent à son jardin 239
— Quels sont les droits du curé usufruitier sur les arbustes de la cure servant de haie ou d'ornement. 513
Asile. — Une religieuse peut-elle garder des enfants dans un asile, en attendant l'expiration des délais pour l'ouverture de son école. 382
Bail. — La fabrique a-t-elle le droit d'affermer une propriété. 406
Bal. — Un curé peut-il, en chaire, condamner les abus des danses organisées par le cafetier de sa paroisse, sans s'exposer à être traduit devant les tribunaux 348
Banc d'œuvre. — Quelle est la place du maire au banc d'œuvre 455
Baptême. — Peut-on actionner un curé qui refuse de baptiser un enfant d'après les caprices du père 141
Bedeau. — Le bureau des marguilliers peut-il nommer un bedeau auxiliaire présenté par le curé 322
Billet de confession. — Peut-on traduire en police correctionnelle un curé qui refuse publiquement la communion à une personne, sous prétexte qu'elle s'est présentée à la sainte table sans produire un billet de confession 612
Bornage. — Un propriétaire peut-il obliger son voisin au bornage, à qui incomberont les frais. 250, 515
Bureau de bienfaisance. — Un legs fait au curé pour les pauvres de la paroisse doit-il être soumis à l'autorisation du gouvernement et peut-il être réclamé légitimement par le bureau de bienfaisance 321
— Le bureau de bienfaisance peut-il acquérir, vendre, aliéner des biens sans l'autorisation du gouvernement 537
— Le bureau de bienfaisance est-il en droit de voter une certaine somme à des religieuses pour le soin et la visite des malades . . . 563
Cabaret. — Le maire peut-il, par un arrêté municipal, interdire l'ouverture des cabarets situés à moins de 25 mètres de l'église 56
Caisse d'épargne. — Comment placer les fonds de la fabrique dans une caisse d'épargne postale. 57
Calvaire. — Une autorisation est-elle nécessaire pour ériger un calvaire dans un terrain privé non clos 489
— Le calvaire peut-il être élevé hors de l'enceinte des temples 500
— Les cérémonies extérieures de la bénédiction d'un calvaire sont-elles prohibées 501
— Sont-elles prohibées là où il existe un temple protestant 502
Casuel. — Le casuel est-il prescriptible par six mois. 527, 621
— Le curé peut-il modifier les tarifs du casuel sans en parler à la fabrique ou à l'évêque. 536
— Est-ce au trésorier à réclamer judiciairement le casuel, qui doit-il assigner 621

— Qui doit les frais d'enterrement, de quarantal, d'anniversaire 621
— A qui doit être adressée l'assignation de comparaître 622
Cénotaphe. — Peut-on honorer une bienfaitrice de l'église en lui élevant un cénotaphe dans l'église 335
Cérémonie religieuse. — Le maire a-t-il le droit de prendre la parole pendant une cérémonie religieuse 418
Certificat de mariage. — Doit-il être sur papier timbré 203
— Un curé est-il répréhensible s'il marie sans le certificat de la mairie des paroissiens dont le mariage civil remonte à quinze jours. 252
Certificat d'aptitude. — Le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles donne-t-il le droit de diriger une école enfantine . 11
— Le certificat d'aptitude pédagogique et le certificat d'aptitude au professorat sont-ils nécessaires pour l'ouverture et la direction d'une école privée 81
Chaises. — Les particuliers sont-ils libres d'apporter leurs chaises à l'église pour se dispenser de payer la rétribution des places de bancs 116
— Le curé peut-il prêter les chaises de l'église pour une fête profane. 191
— Une personne qui a placé des chaises à l'église peut-elle les reprendre à son gré. . . 456
Chantre. — Est-il fondé à réclamer en justice une redevance que l'usage et non un règlement approuvé aurait établi dans la commune 525
Chemin de ronde. — Le maire peut-il s'opposer à des travaux exécutés par la fabrique sur le chemin de ronde 250
— Le chemin de ronde autour d'une cathédrale est-il considéré comme voie publique . . . 408
— Peut-on faire démolir de vieilles maisons adossées aux contreforts d'une église et gênant la circulation 408
— La fabrique peut-elle s'opposer à l'alignement d'un mur qui détruit le chemin de ronde . 550
— Peut-on prescrire contre la propriété d'un chemin de ronde 563
Cierges. — Les cierges achetés par la famille et placés autour du corps à la maison mortuaire doivent-ils être partagés par moitié entre la fabrique et le curé 574
Cimetières. — Le concessionnaire à perpétuité d'une place au cimetière peut-il la revendre . . . 56
Cire.— La cire provenant des cierges d'enterrement et fondue à nouveau, pour être employée dans les souches, est-elle soumise à l'impôt de 0,30 par kil. 550
Clef de l'église. — Peut-on tolérer que le maire se fasse faire une clef de l'église 202
— Le curé pourrait-il alors changer la serrure de la porte de l'église 202
Cloches. — Le maire peut-il s'opposer à ce que la fabrique place au clocher de nouvelles cloches, ou emploie le métal de l'ancienne pour en fondre une autre 226
— L'autorisation de l'évêque suffit-elle pour vendre les débris d'une cloche 226
Clocher. — Le curé peut-il exiger une porte qui donne accès au clocher depuis l'extérieur . 202
— Le maire a-t-il le droit de crocheter la porte qui donne accès sur la voûte de l'église pour la visiter 490
Comptes de la fabrique. — Une copie du compte annuel doit-elle être remise entre les mains du maire 118
Congrégations religieuses. — Une congrégation religieuse, autorisée à avoir dans un immeuble légué une école et un hôpital, peut-elle sans une nouvelle autorisation transporter dans un autre local les malades gênés par les bruits de l'école . 487
Conseil de fabrique. — Quand le maire veut se faire remplacer au Conseil par son adjoint quelles sont les formalités à remplir . . . 115
— Le curé et le maire sont-ils considérés au sein du Conseil comme étant dans l'exercice de leurs fonctions 166
— Le défaut d'autorisation régulière annule-t-il toute procédure entreprise par le Conseil de fabrique 286, 563
— Au second tour de scrutin un membre du Conseil de fabrique est-il élu validement avec deux voix et le bénéfice de l'âge . . . 380
— Le Conseil peut-il intenter un procès sans autorisation de la préfecture 512
— Faut-il deux présidents différents, un pour le Conseil et un autre pour le Bureau 525
— Peut-il voter une somme pour les religieuses chargées du linge de l'église 563
Conseil municipal. — Peut-il, de sa propre autorité, mettre en adjudication publique le balayage de l'église, la sonnerie religieuse, acheter la cire pour les offices religieux. . 598
— Peut-il voter une certaine somme aux religieuses chargées de la visite des malades . 563
Contribution. — L'appartement de l'évêque dans la maison de campagne d'un séminaire est-il soumis aux contributions mobilières des portes et fenêtres 156
— Quelle est la base de la contribution mobilière pour le curé 321
Délibérations du Conseil de fabrique. — Si elles n'ont pas été terminées le jour même de la séance, peuvent-elles être renvoyées au lendemain 81
Délibérations du Conseil municipal. — Peut-on faire annuler une délibération du Conseil municipal, préjudiciable au curé, sous prétexte que les fonctions de secrétaire ont été remplies par le secrétaire de la mairie, qu'un membre présent n'a signé que le lendemain ou qu'un membre absent a donné néanmoins sa signature 371
— Le registre des délibérations doit-il être déposé chez le maire 468
Dépenses du culte. — La fabrique est-elle obligée de fournir au prêtre tout ce qui lui est nécessaire pour le culte 191
Dépôt. — Les héritiers ne peuvent prétendre à la succession de tous les biens du défunt quand il est établi qu'une partie de ces biens était entre les mains du décédé à titre de dépôt 500
Désaffectation. — Le Conseil municipal peut-il désaffecter une chapelle concordataire dont il est propriétaire, mais qu'il a livrée au service du culte paroissial avant la promulgation de la loi municipale de 1884 . . 466
— La désaffectation d'une chapelle non aliénée peut-elle être prononcée par suite de l'absence de l'envoi en possession 105
— Peut-il désaffecter un bosquet concédé au

presbytère avant 1884 503
Diffamation. — Avant de poursuivre un ecclésiastique pour diffamation en chaire est-il nécessaire au préalable d'obtenir une déclaration d'abus prononcée par le Conseil d'Etat 378
Diplômes. — L'administration académique a-t-elle le droit de conserver les diplômes qu'on lui communique en exécution de la loi du 30 octobre 1886 23
Donation. — Peut-on faire annuler après un décès une donation faite à un hospice avec réserve d'usufruit et déjà autorisée par le préfet 57
— Un curé qui veut donner à ses successeurs un terrain tenant au presbytère doit-il faire sa donation à la commune ou à la fabrique, ou à la cure, dans ce dernier cas par qui devra être faite l'acceptation 514
— Comment revendiquer un immeuble donné à la commune, à la charge de maintenir l'enseignement congréganiste, si elle viole la clause de la donation 549
— La donation faite à un prêtre qui, accidentellement, a administré les derniers sacrements à la donatrice pendant l'absence du curé, est-elle valide 620
Dons anonymes. — Est-il avantageux de fonder des services religieux sous forme de dons anonymes 322
Dons manuels. — Les dons manuels faits aux fabriques doivent-ils être autorisés par l'Etat 378
— Dans ce cas comment garantir l'exécution d'une fondation reposant sur un don manuel 562
Droit de franchise. — Un évêque a-t-il le droit de franchise postale avec un de ses collègues pour l'envoi d'un mandement 442
Ecole. — L'inspecteur d'académie peut-il, de sa propre autorité, transformer une école publique de garçons en école mixte 11
— Peut-on recevoir à l'école des enfants âgés de plus de treize ans et leur donner un enseignement primaire supérieur 81
— Un instituteur peut-il exclure de l'école un enfant sous prétexte qu'il n'a pas le manuel choisi par l'instituteur 106
— L'instituteur a-t-il le droit de punir un enfant qui arrive en retard à l'école ou de lui donner des sobriquets 204
— Le Conseil municipal peut-il enlever le titre d'école publique à une école congréganiste laïcisée par le préfet contre le gré des habitants 287
— Dans une annexe, la porte d'entrée de l'école est commune au pied-à-terre du bineur et à l'école, l'instituteur peut-il interdire le passage au curé 599
Ecole libre. — Dans quelles conditions une commune peut-elle concéder un immeuble à une école libre d'enseignement secondaire . . . 10
— Le maire peut-il exiger que le directeur d'une école libre lui fasse connaître les noms de ses élèves et la profession de leurs parents 10
— Quand l'inspecteur reçoit la déclaration d'ouverture d'une école libre, a-t-il le droit de retarder la délivrance du récépissé et de prolonger indéfiniment le délai accordé par la loi, sous prétexte que le dossier est irrégulier ou incomplet 12
— La déclaration d'ouverture d'une école libre peut-elle se faire par mandataire 12
— Si le Conseil départemental refuse l'ouverture de l'école libre, peut-on en appeler au Conseil supérieur et faire une nouvelle déclaration 12
— La déclaration faite, le directeur de l'école libre peut-il après le délai d'un mois ouvrir ses cours 34
— Des religieuses dirigeant une école libre sont-elles tenues de payer l'impôt d'un immeuble mis à leur disposition à titre gratuit 69
— La commune peut-elle revendiquer comme sa propriété une école libre bâtie, au moyen des souscriptions des habitants, sur un terrain privé 179
— L'administration ayant limité le nombre des élèves d'une école libre, peut-on partager les élèves en deux sections qu'on instruirait successivement 238
— Un curé peut-il visiter une école libre, interroger les élèves, présider la distribution des prix 240
— Peut-on inquiéter un prêtre qui, pendant les vacances, donne des leçons à des collégiens. 263
— La commune peut-elle affecter à une école libre des bâtiments communaux devenus libres 287
— Le préfet peut-il forcer le Conseil municipal qui résiste à s'emparer d'un local dépendant du presbytère et loué par la fabrique à la commune pour servir d'école des filles. 311
— Est-il permis d'installer une école libre à 100 mètres du cimetière et de l'école laïque. 312
— Les membres d'une congrégation religieuse qui veulent ouvrir une école libre doivent-ils donner une copie de leurs statuts . . . 347
— Les fonctions d'instituteurs auxiliaires sont-elles supprimées dans les écoles libres . . 370
— Une simple modification intérieure dans une école libre oblige-t-elle à faire une nouvelle déclaration d'ouverture 420
— Peut-on s'opposer à l'établissement d'un débit de boisson dans le voisinage d'une école libre 479
— A quel moment convient-il de présenter au Conseil municipal une demande de subvention pour une école libre 479
— La reconstruction partielle des bâtiments affectés à une école d'enseignement secondaire oblige-t-elle le directeur à déposer les nouveaux plans et devis 480
— Le Conseil municipal peut-il voter la suppression d'une école congréganiste de filles et disposer à son gré des bâtiments communaux ou du mobilier scolaire affectés à cette école; qui peut la supprimer 526
— Est-il avantageux d'appliquer dans les écoles libres le principe de la rétribution scolaire. 535
— Quelle est la distance qui doit séparer deux écoles rivales, laïque et libre. 551
— Les communes peuvent-elles subventionner les écoles libres et le préfet peut-il annuler la délibération du Conseil votant un secours à ces écoles 586
Ecole enfantine. — Le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles donne-t-il le droit de diriger une classe enfantine . . 11

— Peut-on admettre des enfants âgés de moins de quatre ans dans une école enfantine annexée à une école libre 479
— Les écoles enfantines ne peuvent-elles être tenues que par une institutrice 600
— Des religieux peuvent-ils annexer à une école libre une école enfantine 600
Ecole maternelle. — Dans une commune où il y a une école maternelle établie avec une autre école primaire de filles, est-il défendu aux sœurs de recevoir les petites filles au-dessous de six ans pour les conduire à l'église. 23
— Une commune de moins de 1200 habitants de population agglomérée peut-elle entretenir avec ses fonds libres une école maternelle. 478
Ecole privée. — Une directrice d'école privée peut-elle se faire remplacer par une de ses adjointes, durant le temps de sa maladie . 12
— La solution sera-t-elle la même si elle vient à mourir, jusqu'au moment où le nouveau titulaire aura fait sa déclaration 12
— Dans une commune où il y a une école congréganiste privée, sans classe maternelle ou enfantine, les sœurs peuvent-elles recevoir le dimanche des enfants au-dessous de six ans pour les conduire à l'église . . 23
— La supérieure d'une école congréganiste laïcisée peut-elle enlever les arbres qu'elle a plantés dans la propriété 360
— La commune peut-elle maintenir communale une école congréganiste supprimée légalement par le préfet 287
Eglise. — Pour contruire une église sur un terrain acheté, sans le concours de la commune, la fabrique a-t-elle besoin d'une autorisation. A qui appartiendra alors la propriété de l'église 180
— Dans ce cas comment procéder pour en assurer la propriété à la fabrique 299
— Est-il plus avantageux de donner la propriété de l'église à la fabrique plutôt qu'à une société civile 527
Enregistrement. — Le directeur de l'enregistrement peut-il se faire présenter les pièces d'un emprunt contracté par un séminaire pour le soumettre à l'impôt de 3 °/₀ 166
Enterrement. — Un curé peut-il enterrer un franc-maçon dont les insignes maçonniques seraient placés sur le cercueil. 358
Entrepreneur. — Un entrepreneur qui a traîné en longueur des réparations à l'église, propriété de la fabrique, peut-il être obligé à lui payer une indemnité 360
— Quel est le tribunal compétent pour terminer un différent entre la fabrique et l'entrepreneur 227
Envoi de possession. — Est-il nécessaire à une fabrique pour qu'elle puisse conserver la propriété d'une chapelle non aliénée depuis 1805 105
Expropriation. — La préfecture peut-elle forcer le maire à exproprier un immeuble appartenant à la fabrique 311
Fabricien. — Un ministre pourrait-il modifier l'ordonnance de 1809 au sujet de la nomination directe des fabriciens par les évêques quand le Conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections dans le délai fixé. . . . 431
— La circulaire ministérielle du 6 juin 1888 modifie-t-elle ce décret de 1809. 431
— Quel âge doivent avoir les fabriciens pour être élus 575
Fondations. — L'enregistrement a-t-il le droit de prélever une taxe de 9 pour 100 sur une fondation autorisée par l'Etat. 22
— Qui peut modifier les clauses d'nne ancienne fondation dont les charges sont onéreuses. 33
— Est-ce la succursale qui est légataire d'une fondation faite dans l'église annexe. . . . 262
— Faut-il accepter toutes les fondations sans s'occuper des conditions annexées. 288
— Comment assurer les capitaux prêtés sous seing privé d'une fondation non autorisée quand le débiteur insolvable a des biens fonds 298
— Formalités à remplir pour être autorisé à accepter l'argent d'une fondation 298
— Formalités à remplir pour accepter une somme affectée à des missions ou des prédications extraordinaires dans la paroisse. 333, 487
— Les tribunaux civils sont-ils compétents pour réduire les charges onéreuses d'une fondation 117, 276
— Peut-on fonder des services religieux sous forme de dons anonymes 322
— L'aumônier d'un hospice est-il obligé au point de vue civil d'exécuter gratuitement les fondations religieuses de cet établissement 333
— Quels sont les droits à payer au fisc pour une fondation et faut-il une autorisation de l'Etat pour acheter des rentes françaises. . 537
Fruits d'une cure. — Le Conseil de préfecture a-t-il le droit de trancher la question du partage des fruits d'une cure entre le successeur et son prédécesseur 213
Funérailles. — Quel est le texte de la nouvelle loi sur les funérailles 82
Garderie. — Peut-on sans autorisation établir une garderie d'enfants et dans quelles conditions. 80
— Une religieuse peut-elle garder des enfants en attendant l'expiration des délais pour l'ouverture de son école 382
Heure des offices. — Le Conseil de fabrique a-t-il le droit d'intervenir pour la détermination de l'heure des offices paroissiaux 167
Horloge. — La commune peut-elle placer une horloge au clocher sans l'avis de la fabrique . . 358
Hospices. — Est-il défendu d'enterrer dans les hospices 43
Hypothèques. — A qui incombent les frais d'inscription hypothécaire pour les rentes d'une fabrique 321
Impôt. — L'impôt mobilier d'une cure est-il à la charge de la fabrique 213, 263
— Quel délai est accordé pour demander une décharge ou une réduction d'impôts 360
— Une maison récemment construite doit-elle l'impôt l'année même de sa construction . 408
Impression des livres d'église. — Peuvent-ils être imprimés sans la permission de l'évêque 380
Indemnité. — Une commune est-elle obbligée de fournir un temple et une indemnité pour les frais du culte à une centaine de protestants 106
— Doit-on une indemnité de logement au curé qui a habité ailleurs par suite du mauvais état de la cure 140
— Peut-on forcer le Conseil municipal à parta-

ger l'indemnité de logement entre les curés de la ville quand deux sont sans cure et les deux autres habitent dans des immeubles appartenant à la fabrique. 251
Inhumation. — Le curé peut-il procéder à la sépulture sans permis d'inhumer déllvré par le maire. 550
Instituteur. — Le maire peut-il exiger que les instituteurs privés lui fassent connaître les noms de leurs élèves et la profession des parents. 10
— Peut-on assimiler à un instituteur un prêtre qui loge, nourrit et donne l'éducation religieuse à des enfants suivant les cours du lycée. 94
Insultes. — Comment le curé peut-il légalement faire cesser des insultes adressées à sa personne 21
Jurés. — La loi interdit-elle aux curés d'être nommés aux fonctions de jurés 44
Legs. — Quels sont les droits à percevoir par le fisc pour un legs à charge de services religieux 22
— Peut-on annuler un legs fait en faveur d'une école libre à un membre d'une société civile à la condition qu'il en fera l'apport à la société. 44
— Comment demander l'autorisation d'un legs fait à un hôpital non fondé au moment du décès de la donatrice. 56
— Si un legs fait au curé pour les pauvres est attribué par l'Etat au bureau de bienfaisance, les héritiers ont-ils droit de recours 71
— Une somme léguée à curé pour être distribuée aux pauvres est-elle sujette à l'autorisation de l'Etat 71, 321
— Un legs fait à une personne pour la création d'une école libre est-il valide 71
— Un légataire universel peut-il supprimer dans un legs une clause irréalisable. La fabrique pourrait-elle actionner la commune qui n'exécute pas cette clause . . . 117
— Quand on lègue un immeuble à un curé doit-on payer l'impôt foncier et une taxe de main morte 140
— Comment obliger le préfet à délivrer à la fabrique un legs primitivement destiné à une école congréganiste qu'on vient de laïciser. 251
— Qui doit exiger des héritiers la délivrance d'un legs. Peut-on invoquer la prescription en cette matière 261
— Que faire quand un legs à charge de services religieux est insuffisant. 276
— Comment demander l'autorisation d'accepter un legs que l'héritier universel doit remettre à la fabrique, est-elle même nécessaire si le legs est fait avec charges de messes. 298
— Quelle est la législation qui concerne des sommes léguées pour la célébration de messes une fois dites. 395, 620
— Formalités concernant le consentement des héritiers dans les legs faits à la fabrique . 443
— Est-il avantageux d'exagérer les charges d'un legs afin de payer moins au fisc. 489
— Les capitaux légués à une cure doivent-ils être placés en rentes sur l'Etat avec l'autorisation de la fabrique 525
— Peut-on installer un instituteur laïque dans une école bâtie au moyen de legs pieux. . 598
— Que faire de l'argent disponible après l'exécution des clauses d'un legs. 598
— Un curé a-t-il besoin d'être autorisé pour accepter non un legs proprement dit mais une chargé d'hérédité. 620
Location. — Le fermier a-t-il droit à une indemnité pour les dommages causés à ses propriétés par les sangliers 240
Luminaire. — La famille qui offre un luminaire pour l'enterrement a-t-elle encore le droit de s'en servir pour les autres services 539
Maire. — Celui qui a été enfermé dans une maison de santé peut-il exercer les fonctions de maire 178
Mandat. — Comment obtenir le paiement d'un mandat égaré 56
— Le percepteur peut-il solder un mandat signé présenté par une tierce personne 93
Manifestation religieuse. — La seule présence du suisse en costume dans les rues suffit-elle pour établir légalement une manifestation extérieure du culte. 562
Matériaux. — A qui appartiennent les matériaux de démolition d'une dépendance du presbytère 274
— A qui revient la propriété des matériaux de démolition d'une église ou d'un presbytère. 405
Mendicité. — Est-elle interdite aux religieux des ordres mendiants. 129
Mense épiscopale. — Les petits séminaires et leurs dépendances font-ils partie de la mense épiscopale 621
Mission. — Le gouvernement autorise-t-il les dons faits pour fonder une mission 333
Mobilier. — Le curé peut-il contre le gré de la fabrique prêter les objets mobiliers de l'église pour une distribution de prix 404
Monuments historiques. — Une église classée parmi les monuments historiques a-t-elle droit à une subvention pour son entretien. Comment l'obtenir 345
Ordonnance du 12 janvier 1825. — Cette ordonnance a-t-elle force de loi 33
Pain bénit. — L'oblation du pain bénit est-elle obligatoire 418
Paroisse. — Formalités exigées pour demander l'érection d'une paroisse 610
Pied-à-terre. — Le Conseil municipal peut-il changer l'entrée du pied-à-terre sous prétexte qu'elle est commune à l'école 599
Placement. — Le Conseil municipal est-il appelé à donner son avis sur le placement d'une somme appartenant à la fabrique. 107
— Comment régulariser le placement des fonds de la fabrique prêtés depuis longtemps par sous-seing privé 178, 298
— L'autorisation du Conseil de fabrique est-elle nécessaire pour le placement légal des capitaux légués à une cure 525
Places de bancs. — Comment procéder avec des paroissiens qui se concertent pour demander la diminution du prix de location des places de bancs 202
— La location des places aux enchères est-elle soumise à l'enregistrement 249
— L'adjudication des chaises doit-elle se faire par soumission cachetée 274
— Faut-il tenir secret le chiffre quelconque au-dessous duquel le bureau ne veut pas consentir la ferme des chaises 274
— Un amiral en retraite a-t-il droit à une place gratuite 346

— Peut-on refuser de payer la redevance annuelle des places de bancs sous prétexte qu'on croyait avoir loué le banc à vie . . 622
— La fabrique a-t-elle le droit de remettre en adjudication les places des concessionnaires qui ne payent pas la location annuelle 624
Police de l'église. — Le droit de police dans l'église appartient-il au vicaire en l'absence du curé 418
— Le garde-champêtre a-t-il le droit de constater par un procès-verbal une insulte aux cérémonies religieuses 311
Porte. — Le curé peut-il faire ouvrir, avec l'autorisation du Conseil de fabrique, dans le chœur, une porte autrefois murée 178
Presbytère. — Est-il exempt de l'impôt mobilier comme la mairie et l'école 213
— Un curé peut-il sans autorisation réparer à ses frais un mur du presbytère, ajouter un coin de pré au potager, abattre des arbres qui nuisent au jardin 239
— Comment procéder pour rentrer en possession d'un terrain attenant au mur du presbytère et envahi par le voisin 249
— Les presbytères sont-ils soumis à l'impôt foncier, aux contributions sur les portes et fenêtres, au droit de main-morte 251
— Un curé peut-il faire supporter à la fabrique les frais de clôture d'un jardin, la taxe pour la cote mobilière 263
— Si un presbytère a un droit de sortie sur un chemin privé, le curé peut-il l'empierrer si le propriétaire ne le fait pas 274
— Un curé peut-il s'opposer à la construction d'un chemin qui doit traverser le jardin du presbytère 537
Prescription. — Quelle est la période exigée pour la prescription du casuel. 527, 621
Prestation. — Une voiture imposée comme voiture de luxe peut-elle être taxée pour les prestations. 381
Procès. — La fabrique peut-elle entreprendre un procès sans l'autorisation du Conseil de préfecture 564
Procession. — Des sœurs conduisant des jeunes filles habillées de blanc, portant des oriflammes, pour se préparer à assister à la procession de la Fête-Dieu ont-elles violé le règlement qui interdit toute manifestation religieuse 23
— La réception officielle de l'évêque en tournée pastorale avec croix et bannière déployée peut-elle être assimilée à une procession et interdite 155
— Quel est le droit de police accordé à la municipalité sur les processions. 237
— Les lois prohibent-elles les manifestations religieuses comme les processions 419
— Le maire a-t-il le droit de fixer l'itinéraire d'une procession sans que le curé puisse le modifier 535
Propriété. — Quel est le tribunal compétent pour vider des questions de propriété entre la fabrique et la commune. 227
— Comment faire à la fabrique la rétrocession du terrain sur lequel elle a bâti une église. 455, 456
Punition. — Un instituteur peut-il punir un enfant qui arrive en retard à l'école 204
Quêtes. — Quelle est la jurisprudence actuelle sur les quêtes à domicile faites par le curé, ou par les religieux des ordres mendiants 46
Remboursement. — La fabrique a-t-elle besoin d'autorisation pour employer une somme remboursée conformément à l'article 63 du décret de 1809 379
Réparation. — Au départ d'un curé, le maire peut-il sans autorisation faire exécuter au presbytère divers travaux urgents 82
— Un curé peut-il sans autorisation réparer à ses frais les murs du presbytère 239
— Comment agir envers une personne qui s'étant engagée à faire exécuter à l'église des travaux de réparation, les ajourne indéfiniment après les avoir commencés 432
— Le curé peut-il faire ouvrir, dans le chœur avec l'agrément de la fabrique, une porte autrefois murée 178
Réparations (Grosses). — Le préfet peut-il inscrire d'office sur le budget communal les sommes nécessaires aux grosses réparations de l'église 69
— A qui incombent les grosses réparations du presbytère, la fabrique n'ayant aucune ressource 576
Sacristie. — Peut-on conserver la sacristie de la vieille église pour servir de salle de catéchisme. 455
Secours. — La fabrique peut-elle être privée d'un secours obtenu sous prétexte que les travaux ont été commencés avant l'autorisation préfectorale 21
— Peut-on s'adresser au Conseil général pour obtenir des secours en faveur d'une église. 345
Séminaire (Petit). — Les petits séminaires et leurs dépendances comme enclos et maison de campagne sont-ils considérés comme faisant partie de la mense épiscopale . . . 621
— Pour acquérir ou échanger un immeuble ont-ils besoin d'autorisation 621
— Quel est le meilleur moyen de les soustraire à la voracité des radicaux 621
Séparation de corps et de biens. — Une femme séparée de corps et de biens a-t-elle besoin de la signature du mari pour faire acte de propriétaire 467
Sépulture. — La sépulture dans l'hospice même est-elle interdite 43
— La volonté du mourant exprimée de vive voix oblige-t-elle les héritiers; en cas de contestation qui doit régler le lieu de sépulture 156
— Des héritiers ayant fait célébrer les cérémonies de la sépulture peuvent-ils être obligés d'en payer les honoraires s'ils renoncent à la succession 515
— Un notaire chargé de liquider une succession doit-il se faire présenter les quittances des frais de sépulture 515
— Un directeur d'orphelinat a destiné dans sa propriété un terrain pour sa sépulture particulière. A-t-il le droit d'y faire inhumer ses orphelins et les serviteurs de sa maison 538
— Qui doit les frais de sépulture et qui faut-il assigner pour les payer. 621
Société civile. — Peut-on annuler un legs fait à un membre d'une société civile à la condition expresse qu'il en fera l'apport à cette société . . 44
Sonnerie. — Le maire peut-il faire exécuter de sa

propre autorité toutes les sonneries religieuses usitées 226
— Le Conseil municipal peut-il mettre en adjudication publique la sonnerie des offices . 598
Souscription. — La souscription des habitants pour bâtir une école libre sur un terrain privé peut-elle être revendiquée par la commune 179
— La fabrique peut-elle retenir un harmonium acheté à l'aide de souscriptions volontaires faites aux demoiselles qui dirigent le chœur de musique et qui viennent à quitter la paroisse 455
Stage. — Le stage exigé des directeurs d'école libre peut-il être fait au petit séminaire. 79
Subvention communale. — La commune peut-elle voter une subvention à des religieuses pour les récompenser des services rendus aux enfants et aux malades. 563
Suisse. — Quels sont ses droits dans l'église, peut-il verbaliser contre les délinquants 312
Tarif. — Qui peut établir légalement un nouveau tarif 536
Testament. — Pourrait-on acheter un immeuble à l'héritier d'un défunt dont l'épouse aussi décédée a disposé par testament de sa dot en faveur d'un autre que son mari 333
Titres. — Un agent de change a-t-il le droit de vendre tous les titres qu'il possède d'une banque en faillite déclarée afin de se rembourser. Les créanciers peuvent-ils l'attaquer en restitution. . 239
Traitement. — Quel est le chiffre du traitement des prêtres âgés de soixante ans. Formalités à remplir pour l'obtenir 179
— Le traitement du vicaire est-il inscrit d'office au budget de la fabrique par l'évêque . . . 228
— Un curé supprimé peut-il revendiquer son traitement devant les tribunaux. 297
Transport d'un cadavre. — Quelles sont les formalités à remplir pour la translation des corps. 346
Travaux d'entretien et d'embellissement. — Un curé peut-il sans autorisation du préfet, employer à la décoration de son église une somme allouée par l'Etat pour réparations urgentes 264
— Le préfet a-t-il le droit d'ordonner la démolition des travaux exécutés sur un terrain dont la propriété est discutée à la fabrique par la commune 371
— Le conseil municipal est-il obligé de payer un travail supplémentaire indispensable mais oublié au devis dans la construction du presbytère 407
— Le curé sans autorisation peut-il faire exécuter des travaux d'embellissement peu importants 178, 467
— La fabrique peut-elle de sa propre autorité entreprendre de simples travaux d'amélioration 583
Trésorier. — Un trésorier qui refuse de poursuivre les débiteurs de la fabrique se rend-il personnellement responsable 275
— A-t-il besoin d'une autorisation pour poursuivre les débiteurs des places de bancs ou de droits casuels 286
— Est-ce au trésorier seul qu'il appartient de poursuivre les récalcitrants qui doivent à la fabrique 622
Vacance d'une succursale. — Les droits du curé qui dessert une paroisse vacante cessent-ils à partir de l'installation du nouveau curé 213
Vicaire. — Le curé ne peut-il pas prendre pour lui le casuel de ses vicaires en s'engageant à leur donner chaque année une somme fixe 514
— Cette manière d'agir a-t-elle besoin de la sanction épiscopale. 514
— L'évêque peut-il inscrire d'office sur le budget de la fabrique le traitement du vicaire diminué par le conseil de fabrique 228

VARIÉTÉS

Du ministère paroissial à notre époque :
I. Préambule. 128
II. Difficultés actuelles 153
III. La lutte est nécessaire. 200
IV. Moyens nouveaux 223
V. L'association religieuse nécessaire pour le maintien de la foi catholique 608

Tolérance civile du mal. — A propos des *Questions religieuses et sociales* de Mgr Sauvé :
Premier article. 559
Deuxième article 572
Troisième article 581

COURRIER DE L'UTILE

Alcools. — Principaux alcools et leurs dangers . . 59
Antipyrine. — Ses applications dans les fièvres. 47
Argenture. — Divers procédés 384
Autel. — Manière d'en entretenir la propreté. . . 132
Benzine. — Sa falsification 84
Blanchissage. — Moyens de blanchir les dentelles, tulles, laines. 143
Bouteilles. — Procédé pour nettoyer les bouteilles 564
Cire. — Cire falsifiée 323
— Moyen d'allumer rapidement les cierges . . 324
— Manière d'enlever les taches de cire. 142
Chaussures. — Recette pour rendre les chaussures imperméables 576
Collage. — Collage du cidre. 564
Cuivre. — Recette pour cuivrer 383
Dorure. — Procédés de dorure. 384
Eau cuite. — Avantages de l'eau bouillie 72

Eau de Malesherbes. — Recette pour la composer 108
Encens. — Recettes pour préparer l'encens, ou du charbon pour encensoirs. 336
Farines. — Diverses farines de seigle, orge, sarrazin, maïs, riz. 491
— Procédés pour découvrir ses falsifications. . 503
Gerçures des lèvres. — Pommade contre la gerçure. 588
Hosties. — Méthode pour les fabriquer 516
— Les falsifications des hosties 503
Imprimerie. — Nettoyage des caractères d'imprimerie 108
Nickel. — Procédés pour le nickelage 36
— Nickelage par ébullition du fer ou de l'acier. 384
Plaies. — Eau pour guérir les plaies 108
Plantes d'appartement. — Soins à leur donner. 24
Pommes de terre. — Récolte de ces légumes, leurs maladies 492
Raisiné. — Raisiné de raisins avariés 480
Vases sacrés. — Bon entretien des objets servant au culte :
I. Vases d'or, d'argent, de vermeil, calices, ciboires, ostensoirs 82, 118
II. Vases de cuivre argentés, dorés . . 119, 142
III. Entretien des étoffes d'or, de soie, des linges d'autel, corporaux, missel. . 120, 132
IV. Blanchissage des dentelles, tulles, laines . 143
V. Nettoyage des linges, bois, marbre, ivoire; pavés tachés par la cire, l'huile, la rouille, l'encre, la fumée . 142, 144, 204, 215
VI. Vases brisés, colles diverses pour rejoindre les débris 382
Vernis. — Divers procédés 383
Verre. — Manière de percer le verre. 492
Vin. — Moyen de reconnaître la falsification du vin employé pour le saint sacrifice 527
— Maladies des vins. Remèdes. — Vin moisi, tourné, altéré. Vin ayant un goût de fût, de soufre, de bouchon 551, 564

BIBLIOGRAPHIE

Nos

Art de s'enrichir par la pêche (l') par P. Labbé. 33
Barabbas. — Traité complet de politique à l'usage des fidèles par le R. P. Hilaire 40
Bosco (Dom). — Sa vie écrite par Villefranche . 50
Bossuet. — Bossuet guidant l'âme chrétienne dans ses rapports avec Dieu 51
Bibliothèques populaires, cantonales scolaires, leur nécessité . . 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31
Chaignon (R. P.). — Sa vie écrite par le R. P. Xavier-Auguste Séjourné 38
Ciel (le). — Où est le ciel? par le R. P. Hilaire. 40
Code civil. — Le code civil commenté à l'usage du clergé par le chanoine Allègre 25
Code manuel des lois civiles ecclésiastiques par A. Ravelet 45
Cours apologétique. — Mgr Lesur 16, 20
Deificatione justorum per Jesum Christum (de) par Mgr Laneau vicaire apostolique du Siam 39
Discipline (la) dans quelques écoles libres, par E. Barbier jésuite 22
Economie sociale et politique par l'abbé C. Rambaud 38
Esprit philosophique (de l') par Claude-Charles Charaux 42
France Juive (la). — E. Drumont 32
Histoire du Concile du Vatican par Mgr E. Cecconi, archevêque de Florence. 19, 20
Histoire de la Mère Marie de Jésus, fondatrice de l'Institut du Cœur Immaculée de Marie, par l'abbé Rondot curé de Louvemont 39
Hypnotisme expliqué dans sa nature et dans ses actes par le Dr C. James. 2, 47
Hypnotisme revenu à la mode. — Histoire et discussion scientifique par le P. Jean-Joseph Franco 47
Incarnation. — Motif de l'Incarnation, *cur Deus homo,* par le R. P. Hilaire capucin. 40
Jeanne d'Arc modèle des vertus chrétiennes, par l'abbé Mourot 15
Jurisprudence libérale. — Article de la revue du diocèse d'Annecy 31
Libéralisme (le), par le R. P. Hilaire de Paris . 40
Liberté d'esprit (la), par Claude-Charles Charaux 42
Liber tertii ordinis S. Francisci Assisiensis, R. P. Hilario. 34
L'Europe et le Pape par l'abbé Doumenjou . 18, 29
Lyre liturgique. — Notice historique sur les proses, hymnes et chants de l'Eglise par E. Gabriel 41
Merveilleux et la science (le), par l'abbé Méric 33
Prêtre (le), son caractère, sa vie de paroisse, par l'abbé Borsu. 35, 36, 37
Questions religieuses et sociales de notre temps, par Mgr Henry Sauvé 43
Rome et le jubilé de Léon XIII, par Cornély . 21
Sacrifice (le) dans le dogme catholique et la vie chrétienne, par l'abbé Buathier 12
Salette (la), par Bertrand 52
Surmenage intellectuel (le). — Sa nature et son traitement 12
Vierges et repenties, par Dubosq de Pesquidoux 19
Zoologie, anatomie, physiologie animale, par P. Maisonneuve, docteur en médecine, ouvrage destiné aux élèves de philosophie . 27
— Le même ouvrage destiné aux élèves de sixième pour l'enseignement secondaire spécial 46

Errata

Page 234, dans les 5 premières lignes de la 1re colonne, changez *été* par *hiver* et *hiver* par *été*.
Page 274, 2e colonne, 3e avant-dernière ligne, changez *leçons* par *antiennes*.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

OBLATE FATHERS
DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM
285 OBLATE DR.
SAN ANTONIO, TEXAS

205 25,391 A516A
v.44 10
AUTHOR
TITLE
L'ami du clerge
DATE LOANED | BORROWER'S NAME | DATE RETURNED

205 25,391 A516A
v.10

EX LIBRIS PRO
PRE SIBLEY
OF CORNELL UNIV